



HAL
open science

**L'agriculture biologique comme bien commun – Volet 1.
Les Systèmes Participatifs de Garantie (SPG) (G. Teil)
Volet 2: Projets territoriaux de développement de
l'agriculture biologique motivés par le souci de protéger
la qualité de l'eau (S. Allain) - Rapport scientifique de
fin de projet BIOCOMMON, Agribio**
Sophie Allain, Geneviève Teil

► **To cite this version:**

Sophie Allain, Geneviève Teil. L'agriculture biologique comme bien commun – Volet 1. Les Systèmes Participatifs de Garantie (SPG) (G. Teil) Volet 2: Projets territoriaux de développement de l'agriculture biologique motivés par le souci de protéger la qualité de l'eau (S. Allain) - Rapport scientifique de fin de projet BIOCOMMON, Agribio. [Contrat] AGRIBIO. 2013, 36 p. hal-02805780

HAL Id: hal-02805780

<https://hal.inrae.fr/hal-02805780v1>

Submitted on 16 Aug 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



AgriBio 3

Rapport scientifique de fin de projet

Date limite de dépôt des rapports : **25 janvier 2013 (12h)**

à envoyer sous forme électronique exclusivement à l'adresse :

spenvern@avignon.inra.fr

CONTACTS :

Correspondante :

Servane Penvern

Tel : 04.32.72.25.74

Courriel : spenvern@avignon.inra.fr

Responsable de programme :

Stéphane Bellon

Tel : 04.32.72.25.83

Courriel : bellon@avignon.inra.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RAPPORT FACTUEL	1
1. IDENTIFICATION.....	1
2. LES EQUIPES, ORGANISMES SCIENTIFIQUES ET PERSONNES PARTICIPANT DIRECTEMENT AU PROJET.....	1
3. AVANCEMENT DES TACHES	1
4. LISTE DES LIVRABLES.....	2
5. AUTRES FINANCEMENTS.....	2
MEMOIRE SCIENTIFIQUE DU PROJET	3
1. RESUME.....	3
2. ENJEUX ET PROBLEMATIQUE, ETAT DE L'ART	4
2.1. <i>Contexte</i>	4
2.2. <i>Etat de l'art</i>	4
2.3. <i>Problématique(s) et objectif(s) du projet</i>	5
3. MATERIEL & METHODES.....	6
3.1. <i>Tâche 1</i>	6
3.2. <i>Tâche 2</i>	6
4. REALISATION ET RESULTATS OBTENUS	7
4.1. <i>Tâche 1 : Les Systèmes Participatifs de Garantie (SPG)</i>	7
4.1.1. Sous tâche 1.1 : Les SPG surenchérisseurs.....	7
4.1.2. Sous-tâche 1.2. Hybridation entre agriculture traditionnelle et biologique	8
4.2. <i>Tâche 2 : Projets territoriaux de développement de l'agriculture biologique motivés par le souci de protéger la qualité de l'eau</i>	14
4.2.1. <i>Le projet des « Hauts-Prés » à Val-de-Reuil (27)</i>	14
4.2.2. <i>L'expérience de la Ville de Lons-le-Saulnier (39)</i>	18
4.2.3. <i>Analyse comparée de ces deux expériences</i>	22
4.2.4. <i>Conclusion</i>	24
5. EXPLOITATION DES RESULTATS ET VALORISATION	24
5.1. <i>Tâche 1</i>	24
5.2. <i>Tâche 2</i>	24
6. DISCUSSION.....	25
6.1. <i>Tâche 1</i>	25
6.1.1. <i>Apports scientifiques : originalité et généricité des résultats</i>	25
6.1.2. <i>Intérêt pour la profession et contribution au développement de l'AB</i>	25
6.1.3. <i>Confrontation aux attendus de l'appel à projet</i>	25
6.2. <i>Tâche 2</i>	25
6.2.1. <i>Apports scientifiques : originalité et généricité des résultats</i>	25
6.2.2. <i>Intérêt pour la profession et contribution au développement de l'AB</i>	26
6.2.3. <i>Confrontation aux attendus de l'appel à projet</i>	26
6.2.4. <i>Enseignements et recommandations pour la conduite de projets sur l'AB</i>	26
7. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	26
7.1. <i>Tâche 1</i>	26
7.2. <i>Tâche 2</i>	26
8. REFERENCES	26
8.1. <i>Citées dans le mémoire</i>	26
8.2. <i>Bibliographie incontournable sur le sujet</i>	28
9. ANNEXE.....	30
RESULTAT MARQUANT N°1	32
RESULTAT MARQUANT N°2	33

RAPPORT FACTUEL

1. IDENTIFICATION

Projet :	BIOCOMMON
Période du projet	1 ^{er} janvier 2010 – 31 décembre 2012
Rapport confidentiel :	NON
Rédacteur(s)	Allain Sophie : allain.sophie@gmail.com Teil Geneviève : genevieve.teil@agroparistech.fr

2. LES EQUIPES, ORGANISMES SCIENTIFIQUES ET PERSONNES PARTICIPANT DIRECTEMENT AU PROJET.

N° de l'équipe	Nom des participants (statut)	Compétences mobilisées pour la réalisation du projet	Nb de mois cumulés sur la durée du projet
1	Allain Sophie – CR1	Sociologie	6 mois
1	Teil Geneviève – CR1	Sociologie	12 mois

3. AVANCEMENT DES TACHES

Etat de réalisation des tâches telles que définies au démarrage du projet. Si des tâches ont été modifiées ou ajoutées suite à une réorientation, reformulation ou extension du projet, merci de le préciser dans l'intitulé des tâches ou dans la zone commentaire pour les sous-tâches.

Intitulé des Tâches	% de réalisation	Commentaire
T1 : Les Systèmes Participatifs de Garantie (SPG)	100% sous une forme différente de celle envisagée au départ	Evolution de la tâche sur le choix des SPG étudiés (pas la marque Bio Cohérence ; étude du cas marocain)
ST11 : Contribution à l'analyse des SPG		
ST12 : Hybridation entre agriculture traditionnelle et biologique au Maroc		
T2 : Projets territoriaux de développement de l'agriculture biologique motivés par le souci de protéger la qualité de l'eau	100% sous une forme différente de celle envisagée au départ	Evolution de la tâche qui s'est centrée sur l'analyse comparée de deux expériences (l'une prévue, celle de la ville de Lons-le-Saulnier, l'autre qui a émergé de la recherche, le projet des « Hauts-Prés » porté par la CASE)
ST21 : Le projet des Hauts-Prés (27)		
ST22 : L'expérience de la ville de Lons-le-Saulnier		
ST23 : Analyse comparée		
T3 : Séminaire-débat	Non réalisé	Equipe de travail réduite pas rapport à l'équipe envisagée au départ
T4 : Ouvrage collectif	Pas encore réalisé	

4. LISTE DES LIVRABLES

A faire à partir du tableau de livrable du dossier déposé en réponse à l'appel d'offre.

N°	Nature du livrable	Titre du livrable	Date de remise	Etat : modifié/annulé/ajouté + Commentaire	Diffusable sur le site du CIAB?	Archivé dans Orprints ?
	Rapport final	L'agriculture biologique comme bien commun	Janvier 2013		NON	NON

5. AUTRES FINANCEMENTS

MEMOIRE SCIENTIFIQUE DU PROJET

1. RESUME

Résumer le mémoire en 500 mots maximum et préciser entre 5 et 10 mots-clés.

Le règlement communautaire CE n°834/2007 prend acte du « double rôle sociétal » de l'agriculture biologique comme réponse à la demande de certains consommateurs et comme fournisseur de biens publics. Cet élargissement des finalités de l'agriculture biologique introduit des perspectives nouvelles pour cette production jusqu'alors vue comme une production de niche. Désormais considérée comme devant jouer un rôle moteur dans la mise en place d'une agriculture durable, elle est clairement encouragée par les pouvoirs publics et fait l'objet d'aides financières d'un nombre croissant d'acteurs publics. Si cette évolution peut favoriser le développement de l'agriculture biologique, elle comporte aussi des risques de banalisation pour ce mode de production, en même temps qu'elle implique des exigences supplémentaires du fait des nouvelles attentes qu'elle suscite. Elle est ainsi source de tensions qui amènent à des initiatives nouvelles pour garantir la qualité de ce mode de production. L'agriculture biologique est ainsi de plus en plus envisagée comme un « bien commun » répondant à des intérêts multiples, qu'il convient de promouvoir par des engagements collectifs. L'objectif du projet était ainsi d'analyser différentes formes d'engagement collectif envers une agriculture biologique durable : les Systèmes Participatifs de Garantie (SPG) comme outils de développement de l'agriculture biologique (tâche 1) et des situations d'engagements d'acteurs publics dans le soutien à l'agriculture biologique motivés par le souci de protéger la qualité l'eau (tâche 2). La **tâche 1** s'est notamment consacrée à l'analyse du rôle que les SPG pouvaient jouer comme outils de développement de l'agriculture biologique pour une agriculture traditionnelle, l'agriculture marocaine. La forte synonymie locale partielle entre la qualité bio et la qualité beldi appuie l'idée d'une articulation possible entre le bio et cette qualité traditionnelle qui partagent le rejet de l'agriculture que l'on dit « conventionnelle ». L'intérêt des consommateurs pour la production traditionnelle au Maroc est très certainement le meilleur atout pour le développement d'un intérêt envers le bio. Mais la mise en convergence des deux ne doit pas cacher des difficultés très importantes. L'activité de production est très peu réflexive. Les exploitants agricoles qui perpétuent encore des modes de production traditionnels ne sont pas préoccupés par la qualité sanitaire, et encore moins durable, biologique, sociale... de leur production. Tout au plus mettent-ils en avant l'idée d'une production « naturelle », sans que ce terme ait nécessairement un contenu bien identifié. Le rapprochement entre bio et tradition requiert donc l'introduction progressive d'une plus grande réflexivité dans les pratiques qui va de pair avec l'instauration de collectifs de producteurs et le renforcement de la réflexion collective sur les pratiques. La **tâche 2** a reposé sur l'analyse comparée de deux expériences de développement de l'agriculture biologique motivées par le souci de protéger la qualité de l'eau impulsées par des collectivités territoriales, dans l'optique d'analyser de quelle façon et jusqu'où ces expériences donnaient lieu à une dynamique de développement territorial reposant sur une action collective qui permette à la fois d'ancrer territorialement cette agriculture biologique et de fédérer des initiatives diverses autour d'un projet commun. Ces deux cas sont : le projet des Hauts-Prés à Val-de-Reuil, porté par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (Eure) et l'expérience de la ville de Lons-le-Saulnier (Jura). Dans les deux projets étudiés, le développement de l'agriculture biologique dans des champs captants a été vu de fait comme un bien commun à faire fructifier par les collectivités territoriales qui les portent. C'est particulièrement vrai dans l'Eure où la CASE conçoit clairement le projet des Haut-Prés comme un projet de développement durable, qui est inscrit dans son Agenda 21. L'analyse menée montre comment se sont nouées des collaborations territoriales et par quelles voies celles-ci se solidifient et cherchent à perdurer. Elle met en évidence les points importants suivants : a) la collectivité territoriale est avant tout une facilitatrice de projet de développement territorial ; b) elle agit par deux leviers d'action, la maîtrise du foncier et des bâtiments d'une part, et la maîtrise de la demande locale via la restauration collective d'autre part ; c) les projets sont évolutifs et se construisent progressivement en fonction de leur capacité de bourgeonnement et d'ancrage territorial ; d) de nouveaux modes de gouvernance apparaissent qui posent la question du positionnement d'une collectivité territoriale dans de tels projets et de l'invention d'arrangements institutionnels mixtes.

Mots-clés : agriculture biologique ; bien commun ; système participatif de garantie ; eau ; Maroc ; France ; développement territorial.

2. ENJEUX ET PROBLEMATIQUE, ETAT DE L'ART

2.1. Contexte

Le règlement communautaire CE n°834/2007 prend acte du « *double rôle sociétal* » de l'agriculture biologique comme réponse à la demande de certains consommateurs et comme fournisseur de biens publics contribuant à la protection de l'environnement, au bien-être animal et au développement rural. Cet élargissement des finalités de l'agriculture biologique introduit des perspectives nouvelles pour cette production jusqu'alors vue comme une production de niche. Désormais considérée comme devant jouer un rôle moteur dans la mise en place d'une agriculture durable, elle est clairement encouragée par les pouvoirs publics (cf objectif de triplement des surfaces d'ici 2012 en France). En plus des aides financières classiques du Ministère de l'Agriculture, elle fait ainsi l'objet d'aides financières d'un nombre croissant d'acteurs publics (collectivités territoriales et Agences de l'Eau notamment) qui visent à inciter à des conversions à l'agriculture biologique, développer l'utilisation locale des produits « bio » (dans les cantines scolaires...), ou encore encourager la diffusion de « bonnes pratiques » auprès d'agriculteurs conventionnels. Si cette évolution peut favoriser le développement de l'agriculture biologique, elle comporte aussi des risques de banalisation pour ce mode de production, en même temps qu'elle implique des exigences supplémentaires du fait des nouvelles attentes qu'elle suscite. Elle est ainsi source de tensions qui amènent à des initiatives nouvelles pour garantir la qualité de ce mode de production : plusieurs acteurs privés (producteurs, transformateurs, distributeurs, associations de consommateurs et organismes gestionnaires de marques) ont ainsi formé une association, Alternative Bio 2009, pour créer une marque « bio » nationale privée qui garantirait une production biologique répondant à des critères de qualité renforcée ; selon eux, le nouveau règlement communautaire, qui ne permet plus d'avoir des règles nationales plus strictes (sauf sur quelques points), amène à une baisse des exigences, notamment en matière d'élevage, alors que les attentes des consommateurs vont bien plus loin et amènent à intégrer des considérations environnementales et sociales absentes des cahiers des charges prévus dans les procédures actuelles de certification. Par des chemins différents, ces deux voies (soutiens d'acteurs publics locaux, démarche de création d'une marque privée) montrent que l'agriculture biologique est de plus en plus envisagée comme un « bien commun » répondant à des intérêts multiples, qu'il convient de promouvoir par des engagements collectifs : démarches contractuelles s'intégrant dans des projets de gestion territoriale plus ou moins intégrés ou mise en place d'un système de garantie participatif reposant sur une dynamique sociale fondée sur la confiance. Cette évolution n'est pas propre à la France, comme en témoignent la politique de la ville de Munich, par exemple, ou celle de la Fédération Internationale des Mouvements d'Agriculture Biologique (IFOAM) qui promeut les systèmes de garantie participatifs.

Ces évolutions amènent à poser de manière nouvelle la problématique des performances de l'agriculture biologique et des politiques publiques de soutien, comme à reformuler les débats scientifiques internationaux sur le développement de l'agriculture biologique polarisés sur la question de la « conventionnalisation » (cf 2.2.).

2.2. Etat de l'art

Au plan international, les recherches sont dominées par la problématique de la « conventionnalisation » : selon cette thèse (Buck et alii, 1997 ; Guthman, 2000, 2004 ; Tovey, 1997), l'agriculture biologique ne peut se développer qu'en abandonnant son caractère « alternatif » pour s'intégrer dans les modes « conventionnels » de production agricole, s'écartant par là des principes écologiques et sociaux qui l'ont fondée. Ce caractère inéluctable de la conventionnalisation a été contesté par plusieurs auteurs (Best, 2007 ; Campbell et Liepins, 2001 ; Coombes et Campbell, 1998 ; Guptill, 2009 ; Hall et Mogyorod, 2001 ; Lockie et Halpin, 2005 ; Lund et alii, 2002) qui ont relativisé sa généralité et ont montré que l'intensification et l'arrivée de nouveaux producteurs n'empêchaient pas, voire renforçaient une adhésion aux valeurs initiales de l'agriculture biologique.

Michelsen (2001a) a reformulé cette problématique, en pointant que ce qui était en jeu dans le développement de l'agriculture biologique, c'était son institutionnalisation, la notion d'institution étant entendue au sens large de règles, valeurs ou normes. Selon lui, l'agriculture biologique trouve son origine dans un mouvement social qui s'est d'abord institutionnalisé par la formulation de valeurs de base en rupture avec l'agriculture traditionnelle et la transformation de celles-ci dans des normes de production et des procédures de certification, selon une logique d'auto-régulation, avant d'être intégrée dans un cadre légal. Son institutionnalisation repose donc sur des arrangements mixtes assurant l'articulation entre l'engagement individuel et le macro-contexte composé de l'Etat,

du Marché et de la Société Civile. Mais le caractère alternatif de ce mode de production est précisément ce qui lui a valu un intérêt politique accru pour résoudre les problèmes posés par l'agriculture conventionnelle, l'agriculture biologique devenant ainsi un instrument de politique publique. Les évolutions actuelles appellent ainsi à de nouveaux arrangements institutionnels mixtes dans lesquels l'auto-régulation continue à jouer un rôle important comme gardienne des valeurs de base. Guptill (2009) et Kjeldsen et Ingemann (2009), qui adoptent une approche relationnelle visant à analyser les réseaux dans lesquels s'insèrent les acteurs de l'agriculture biologique et les innovations organisationnelles produites, comme DuPuis et Gillon (2009) qui soulignent la dimension civique de la gouvernance de l'agriculture biologique rejoignent cette perspective. Celle-ci permet de bien saisir les enjeux des évolutions décrites en 1.1. de manière unifiée.

2.3. Problématique(s) et objectif(s) du projet

On considère ici l'agriculture biologique comme un bien commun, au sens de l'« école des commons » (Ostrom, 1990 ; Ostrom et alii, 2002), et on cherche à analyser par quels processus de collaboration se créent des arrangements institutionnels mixtes susceptibles de favoriser le développement d'une agriculture biologique durable et comment ceux-ci s'articulent. Le projet vise par là à explorer un angle peu étudié du courant des Commons, les processus d'institutionnalisation (Dolsak et Ostrom, 2003), ainsi qu'à développer l'approche récente en terme de « bien commun complexe » (« complex commons »). En effet, si les travaux menés dans le champ des Commons ont porté initialement sur des biens communs simples – gestion mono-usage d'une ressource naturelle localisée rare -, il tend de façon croissante à s'appliquer à de nouveaux types de biens communs de plus en plus complexes (gestion multi-usages d'une ressource naturelle, gestion globale du changement climatique...). L'agriculture biologique est ainsi envisagée comme un « bien commun complexe » qui peut faire l'objet d'utilisations multiples (protection de captage d'eau, santé du consommateur, bien-être animal...). Dans cette optique, moins qu'un concept descriptif d'une réalité (une ressource naturelle en accès libre, à caractère soustractif), le concept de « commons » a à la fois un caractère analytique qui vise à assumer un point de vue global sur une ressource et à l'étudier sous l'angle des problèmes d'utilisation qui l'affectent, et un caractère performatif qui vise à favoriser une meilleure gestion de cette ressource en aidant à faire reconnaître celle-ci comme un bien commun (Bollier, 2007). Pour des biens communs complexes de ce type, les travaux menés dans le courant des « Commons » suggèrent qu'il convient de recourir à des arrangements institutionnels hybrides (c'est-à-dire articulant divers modes de gestion) et en réseau. Il s'agit donc de s'intéresser à la construction de tels arrangements institutionnels hybrides. Comme le montrent plusieurs travaux, ceux-ci passent par des processus collaboratifs entre acteurs publics, usagers, associations et scientifiques (Dietz et alii, 2003 ; Armitage et alii, 2007) qu'il convient de mieux décrypter. L'objectif du projet est ainsi d'analyser différentes formes d'engagement collectif envers une agriculture biologique durable, de mettre en évidence leurs avantages et inconvénients, et de discuter des synergies possibles ou au contraire leurs incompatibilités éventuelles. Dans cette optique, la question des politiques publiques devient celle de la régulation politique (Allain, 2004 ; 2008 ; 2009), et les performances sont saisies par les engagements collectifs (Teil et Barrey, 2009 ; Teil, 2005, 2009). Il s'agit plus précisément d'analyser deux formes d'engagement collectif : a) des engagements autour de la qualité de l'agriculture biologique dans le cadre de marques collectives; b) des engagements territoriaux impliquant notamment des collectivités territoriales et des professionnels agricoles pour favoriser le développement de l'agriculture biologique. Le projet a ainsi été organisé autour de deux tâches :

- **Tâche 1 : Les Systèmes Participatifs de Garantie (SPG)**

Cette tâche est centrée sur l'étude des SPG comme dispositif de développement de l'agriculture biologique. Le projet avait initialement prévu un travail de terrain autour de la marque Bio Cohérence¹ qui utilisait un SPG comme instrument de révision de son cahier des charges d'agriculture biologique, mais nous avons misé sur un démarrage trop rapide de cette marque et nous nous sommes rabattus sur une étude du SPG de Nature et progrès et aussi de Déméter, deux associations au long passé en la matière. Ces SPG, comme celui de Bio Cohérence ont pour

¹ Bio Cohérence connaît fin 2012 un engouement certain qui balaye les inquiétudes liées à un démarrage assez lent : 4 à 500 adhérents ; 350 producteurs, 10 entreprises de transformation, 120 magasins et 3 réseaux de distribution. Le travail de surenchère sur la qualité bio s'exerce pour l'instant principalement sur les OGM dont le taux admissible a été rapporté à 0,1%, mais aussi sur l'exclusion de la grande distribution. Les relations avec l'agence bio reflètent les différentes visions de la certification. La FNAB assure une liaison entre le cahier des charges bio et le SPG de Bio Cohérence ; mais des difficultés similaires à ce que l'on peut trouver dans le cas des AOC sont prévisibles. Le programme que nous avons proposé anticipait des événements qui vont se produire dans les mois à venir.

particularité de surenchérir sur le label bio. Or, l'IFOAM a récemment défendu une nouvelle orientation à donner aux SPG comme outils pour favoriser un appui de l'agriculture biologique sur les agricultures traditionnelles, tout particulièrement dans les pays en voie de développement. La seconde année, nous avons profité de notre mission au Maroc pour voir dans quelle mesure une telle hybridation est envisageable dans ce cas, et dans quelle mesure un SPG peut y contribuer.

- **Tâche 2 : Projets territoriaux de développement de l'agriculture biologique motivés par le souci de protéger la qualité de l'eau**

Au plan territorial, un nombre croissant d'acteurs publics (collectivités territoriales, Agences de l'Eau) reconnaissent à l'agriculture biologique une valeur importante pour protéger l'eau, notamment dans les zones de captage destinées à la production d'eau potable. Leur politique peut donc favoriser une dynamique de développement de l'agriculture biologique reposant sur des partenariats multiples qui permettent à la fois d'ancrer territorialement cette agriculture biologique et de fédérer des initiatives diverses autour d'un projet commun. Cette tâche a ainsi consisté à analyser deux expériences de collectivités territoriales dans le soutien à l'agriculture biologique, motivées par le souci de protéger des champs captants et à en tirer des enseignements : l'expérience de la ville de Lons-le-Saulnier (Jura) prévue au départ, et le projet des Hauts-Prés à Val-de-Reuil, porté par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (Eure), qui a émergé des premiers entretiens réalisés, et est apparu comme un projet à la fois très riche et intéressant à comparer à la première expérience. Dans ces deux cas, c'est à une véritable entreprise de développement territorial de l'agriculture biologique que l'on a à faire, qui suscite beaucoup d'attentes non seulement dans les territoires concernés, mais aussi au-delà pour éventuellement servir de « vitrine », et qui mérite donc une analyse détaillée. Mais comprendre le processus complexe d'action collective sur lequel repose ces expériences évolutives suppose de les suivre dans le temps, donc, de mener régulièrement de nouveaux entretiens pour comprendre la dynamique à l'œuvre. Le travail s'est donc restreint à l'analyse comparée de ces deux cas. Il a aussi été pensé de manière à s'articuler avec d'autres travaux sur « eau et agriculture biologique », en évitant les doublons et en envisageant des synergies possibles (notamment travaux déjà menés sur les politiques des Agences de l'Eau dans le cadre du RMT DévAB et travaux de la FNAB qui a monté un dispositif de 12 sites-pilotes dans des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) pour suivre des expériences d'engagement volontaire au développement de l'agriculture biologique).

Dans les deux expériences analysées, on a cherché à comprendre pourquoi ces collectivités territoriales ont choisi d'opter pour l'agriculture biologique pour protéger leurs champs captants ; quels leviers d'action elles ont utilisé ; quels problèmes elles ont rencontré (maîtrise du foncier notamment) ; comment et jusqu'où s'est noué un processus collaboratif, avec quels types d'acteurs, et dans quels buts ; jusqu'où l'agriculture biologique devient-elle réellement un bien commun territorial ; comment l'action publique dans son ensemble se trouve interrogée par ces innovations.

3. MATERIEL & METHODES

3.1. Tâche 1

Dans les deux sous tâches que nous avons menées, nous avons recouru à l'analyse documentaire assortie d'une enquête sociologique de terrain. Nous avons eu recours à des entretiens longs, non directifs avec les acteurs, ainsi qu'à l'observation participante au sein des associations, Nature et progrès pour la première sous tâche, l'observation participante sur les marchés pour la seconde. Tous les entretiens et la plupart des séances d'observation participante ont été enregistrés, mais seuls les entretiens de la première sous tâche ont pu être retranscrits et donner lieu à un travail d'analyse plus approfondi. Pour plus de détails, cf. le tableau des entretiens en annexe.

Nous avons aussi adhéré à des associations recourant à des SPG ce qui permet un suivi des activités de l'association et la participation aux débats. Dans le cas de Nature et progrès, nous avons ajouté un militantisme actif, participé à différentes actions, avec l'animation du stand Nature & Progrès sur le marché Raspail notamment.

3.2. Tâche 2

Les deux cas retenus ont fait l'objet d'entretiens approfondis avec une diversité d'acteurs impliqués dans ces expériences (collectivités territoriales, administrations, profession agricole, cuisiniers...) et d'une analyse documentaire poussée (rapports d'étude, compte-rendus de réunions, textes réglementaires, presse...). Plusieurs entretiens ont été aussi menés avec des acteurs nationaux ou d'autres régions. Au total 32 entretiens ont été réalisés.

Nous avons aussi assisté à plusieurs colloques ou journées d'études professionnelles.

4. REALISATION ET RESULTATS OBTENUS

4.1. Tâche 1 : Les Systèmes Participatifs de Garantie (SPG)

En 2004, l'IFOAM publiait une « position » affirmant la nécessaire diversification des interprétations ou mises en œuvre de l'agriculture biologique (IFOAM, 2004). Elle préconisait à cet effet le recours aux Systèmes Participatifs de Garantie (SPG). Un intérêt majeur de ces dispositifs tient au fait qu'ils apportent un nouveau dispositif d'adhésion et de construction de l'agriculture biologique qui ne repose plus seulement sur un cahier des charges dont les dispositions prédéterminées sont contrôlées par des tiers indépendants, mais par un dispositif collectif de discussion critique des interprétations et mises en œuvre de chacun des contributeurs. Alors que le cahier des charges associe un contenu préétabli à l'agriculture biologique que certains peuvent prendre comme étant sa « définition », le SPG relâche cette prédétermination et lui substitue une procédure de construction permanente critique et jamais achevée de ce qu'est ou doit être l'agriculture biologique. Il confère ainsi une plus grande souplesse et adaptabilité que les labels reposant sur des cahiers des charges contrôlés en autocontrôle ou par des tiers.

L'expression « Systèmes Participatifs de Garantie » est récente, mais le dispositif qu'elle recouvre ne l'est pas. L'association Nature et Progrès a toujours revendiqué son utilisation et continue de le faire (Nature et Progrès, 2012). Cependant, ce recours aux SPG a entretenu une constante controverse entre les partisans du label AB et de son cahier des charges contrôlé par des tiers et donc « crédible », et ceux qui lui reprochaient de « déposséder les bio de leur objet » (Harrouch, 2003) : 5.

La sous-tâche 1 a cherché à mieux cerner les tenants et les aboutissants de la controverse entre les partisans de ces deux dispositifs très différents d'instauration, de développement et de contrôle de l'agriculture biologique.

Mais le soutien de l'IFOAM envers les SPG n'invite pas seulement à la reconnaissance d'associations en marge du label AB. En effet, elle suggère d'utiliser les SPG non pas seulement comme le font Nature et Progrès et les associations de biodynamie comme un instrument d'enrichissement progressif du contenu du bio, au-delà des strictes contraintes agronomiques du label AB, mais comme un dispositif d'assouplissement, de révision, d'adaptation des mises en œuvre de l'agriculture biologique. En d'autres termes, les SPG ne doivent plus seulement être, du point de vue de l'IFOAM, des dispositifs de surenchère, mais aussi d'ouverture contrôlée des pratiques biologiques aux pratiques des agricultures traditionnelles, dont les pratiques peuvent être considérées la plupart du temps comme des applications très relâchées des engagements envers l'agriculture biologique. Le nouvel enjeu assigné aux SPG troque donc en quelque sorte la surenchère des contraintes pour leur sous-enchère.

La sous-tâche 2 s'est penchée sur les possibilités d'hybridation entre cultures traditionnelles et biologiques au Maroc via la mise en place de SPG.

4.1.1. Sous tâche 1.1 : Les SPG surenchérisseurs

La controverse sur les « bons » dispositifs de définition et de contrôle des mises en œuvre du bio oppose deux stratégies d'instauration du bio qui se traduisent par deux façons de concevoir sa mise en marché d'une part, les dispositifs de preuve de la qualité bio, de l'autre.

On peut résumer cette divergence d'une façon un peu caricaturale en opposant une conception du bio appuyé sur une explicitation de « ce en quoi consiste le bio » qui le définit et lui donne corps et limites, à l'idée que le bio est un esprit, une philosophie, une notion à travailler, élargir et sans cesse adapter aux évolutions du monde. Le bio liste de critères, souvent aussi appelé « bio-label » est également une mise en marché qui tente d'acquiescer de la reconnaissance en montrant, par les contrôles dont il fait l'objet, qu'il est bien « ce qu'il est ». Cette vision dénoncée par ses opposants parce qu'en tant que « commodité », elle est incapable d'empêcher la reproduction des causes mêmes qui ont donné naissance au bio : un fonctionnement inadéquat des marchés où l'uniformisation des biens suscite une concurrence qui exerce toujours la même pression vers la dégradation de la qualité. Les noms employés par les acteurs pour la désigner, « bio industriel » notamment, pointent précisément cette « dérive » qu'ils refusent. Pour ce faire, ils lui opposent une conception plus ouverte qui réfléchit sans cesse l'adaptation et le durcissement de ses contraintes, et surtout son élargissement aux dimensions laissées de côté par les spécifications du label : l'économie et le social. Ces labels (Nature & Progrès, Bio Cohérence, Déméter) surenchérisent ainsi sur les

contraintes agronomiques mais aussi en ajoutant des exigences envers la distribution, la main d'œuvre, les relations entre les acteurs économiques...

Il en découle une « double nature » de la notion de bio, comme une « chose » prédéfinie, indépendante, applicable et testable ou bien comme un produit collectivement distribué, en train de se faire.

Les deux nécessitent des épreuves, des organisations collectives, des mises en marché différentes, logiquement incompatibles si l'on s'en tient à la nature ontologique de l'objet, mais dont la coexistence doit être organisée pour conjuguer les forces et avantages de chacune des deux. La controverse au sein des bio n'a donc pas à être tranchée, mais dépassée².

Notons cependant que la notion de « bien commun » qui se dégage ici est assez différente de celle que l'on trouverait développée dans les analyses dites « des commons ». En effet, les solutions qu'elles apportent aux problèmes de l'exploitation des biens communs reposent sur une importante différenciation : l'existence d'un objet d'une part, qui est, ou dont les modalités d'existence et de renouvellement sont éventuellement précisées par l'entremise des scientifiques, et l'usage de l'autre, c'est-à-dire l'ensemble des relèvements, manipulations... qui peuvent être faites de cet objet sans mettre à mal son existence. Cette structuration du problème a donné des résultats remarquables dans le cas des pêcheries notamment, et conduit à proposer des règles de partage très simples qui optimisaient durablement les usages de chacun (McCay and Acheson Michael, 1987; Ostrom and Baechler, 2010; van Laerhoven and Ostrom, 2007). Cette interprétation amènerait cependant à voir l'agriculture biologique comme un objet prédéterminé. Or, la question que pose le débat ci-dessus sur « l'agriculture biologique » est celle au contraire de la constante élaboration de l'agriculture biologique, du contrôle de sa « définition », de ses « reconfigurations », « interprétations »... Il ne s'agit plus de réguler la consommation d'un objet préexistant capable de se renouveler de lui-même, mais de se donner les moyens de faire coexister les différentes « modalités d'existence » que les actions ou activités des producteurs ou des consommateurs visent à conférer à l'objet agriculture biologique.

4.1.2. Sous-tâche 1.2. Hybridation entre agriculture traditionnelle et biologique

A. Introduction

Le débat sur l'arbitrage des contributions à l'élaboration de l'agriculture biologique n'est pas cantonné à la France. La multiplication des certifications et labels nationaux pose les mêmes questions. En 2009, c'est au nom d'un impératif économique, éviter les distorsions de concurrence, que la législation européenne supprimait la subsidiarité et obligeait tous les pays européens à s'accorder autour d'une interprétation unique du bio pour faciliter les échanges commerciaux. Dans ces mêmes années, l'IFOAM, cherchait au contraire à sortir des limites imposées par le label et rouvrir la frontière qu'il imposait pour retrouver une diversité d'applications, une pluralité de la notion permettant un ajustement plus fin du bio aux différentes situations locales, en particulier dans les pays en voie de développement :

« L'Agriculture Biologique est souvent perçue comme se référant uniquement à l'Agriculture Biologique *certifiée*. Le but de cette prise de position est de faire savoir que la notion qu'IFOAM a de l'Agriculture Biologique va bien au-delà de la certification. La mission d'IFOAM comprend *'la mise en place à travers le monde'* de l'Agriculture Biologique *'dans toute sa diversité'*. Une partie de la diversité de l'agriculture biologique à travers le monde est l'agriculture biologique non-certifiée. » (IFOAM, 2004) : 1

Pour l'IFOAM, la certification par un tiers n'est pas *la* procédure majeure propre à assurer l'information et la crédibilité de la qualité agrobiologique. Elle n'est qu'un « outil fiable de garantie du statut biologique d'un produit, un outil tout à fait approprié au marché anonyme », mais non « universel ».

Cette ouverture à de nouveaux usagers du bio de par le monde, tout particulièrement dans les pays en voie de développement, qui n'ont pas toujours connu de révolution industrielle agricole et continuent de cultiver selon des techniques bien antérieures à l'ère de l'agriculture industrielle et rationalisée, entérine un changement important dans la procédure d'instauration de l'agriculture biologique, non plus comme alternative à l'agriculture conventionnelle à développer, mais par rapprochement, hybridation ou inclusion de l'agriculture traditionnelle, et « donc » non conventionnelle, que tous les agriculteurs ont toujours pratiquée.

² Pour un exposé détaillé des interprétations des acteurs et ses conséquences sur les régimes de preuve des certifications de qualité, voir {Teil, (en soumission) #246;Teil, (en soumission) #213;Teil, (à paraître) #215;Teil, (à paraître) #212;Teil, 2012 #214;Teil, 2011 #222}.

L'enjeu est important : l'agriculture biologique peut gagner à cette ouverture un accroissement considérable d'adeptes, et se donner un nouvel élan dans des pays où elle a du mal à se développer du fait des coûts de certification notamment.

« Dans les pays en développement, le potentiel des marchés biologiques nationaux est généralement immense. Les Systèmes de garantie participatifs fournissent un mécanisme permettant aux producteurs qui produisent des volumes relativement faibles de différents produits de les vendre en tant que produits biologiques vérifiés. » (IFOAM, 2007) : 2

Les premières études menées sur le recours aux SPG sous enchérisseurs ramènent vers la controverse traitée dans la sous-tâche 1.1. Elles soulignent d'un côté les bienfaits de l'ouverture du bio à un « post bio » plus tourné vers la dimension sociale du bio qui échappe aux labels en vigueur (Moore, 2006), et de l'autre, attirent l'attention sur les dangers de perte de confiance des consommateurs envers le bio que peuvent entraîner l'abandon de la certification par tiers (Nelson et al., 2010 ; Guthman, 2004 ; Howard and Allen, 2006) . Qu'en est-il au Maroc ? Le rapprochement entre l'agriculture traditionnelle et le bio est-il envisagé et envisageable ? Les SPG peuvent-ils y dépasser l'opposition ci-dessus pour devenir comme le souhaite l'IFOAM, un tremplin pour la généralisation de l'agriculture bio sur la planète.

B. Rapprocher le bio et l'agriculture traditionnelle

Nous avons examiné les convergences existant entre le bio et l'agriculture traditionnelle au Maroc, pays en développement et plus précisément dans la région de Tanger Tétouan. Les certifications bio (AB, NOP...) y sont exclusivement destinées à l'export par de très grosses exploitations très mécanisées et nous n'avons pas connaissance d'applications de SPG dans notre région d'étude, ni même dans le pays³. Mais il y subsiste une forte « agriculture traditionnelle » inlassablement décrite comme « bio ». Cette convergence semble donc tout à fait propice pour appuyer un développement de l'agriculture biologique dans ce pays.

B1. Le Beldi au Maroc

Les consommateurs marocains sont attentifs à la qualité « beldi » des fruits et légumes, herbes, fromages frais, artichauts, poulets, œufs, etc. qu'ils achètent. Ce terme indique une qualité traditionnelle, différente de la production « industrielle » introduite par ou après la colonisation. Ils trouvent ces produits auprès de femmes qui viennent vendre les produits de leurs exploitations sur les marchés des grandes villes ou des villages avoisinants.

B.1.1. « Les produits beldi, ce sont des produits bio ! »

Il n'y a de bio certifié et contrôlé au Maroc que la production de grandes exploitations dans la région du Souss, autour d'Agadir. Toute cette production intensive et qui répond aux normes de la grande distribution est exportée. On ne trouve pas de produits frais bio dans les magasins ou supermarchés au Maroc. Il existe cependant à Tanger un restaurant qui s'affiche comme « le premier restaurant bio » du Maroc. Mais cet affichage reste très théorique car, comme le souligne le chef, on ne trouve pas de produit bio, et il s'efforce par conséquent d'être « aussi bio que possible ». Il se fournit donc en produits « beldi » auprès de vendeurs dont il estime qu'ils n'utilisent pas de produits chimiques de traitement. Le seul produit dont il affirme avec certitude qu'il est bio est un chevreau, une spécialité locale, qu'il prépare sur commande. Il connaît le berger, et assure que le chevreau est bio puisqu'il pâture en forêt. Il nous a dit souhaiter acheter une ferme locale et la faire conduire en bio pour avoir un approvisionnement « plus » bio. Mais cette idée est, au moins pour l'instant, un projet.

Les acheteurs que nous avons interrogés sont unanimes : ils achètent tous les produits « beldi » pour leur authenticité avant tout, ce sont de « vrais » produits « non trafiqués », un peu également pour leurs qualités organoleptiques, tel le poulet beldi, un poulet de plein air à la chair maigre particulièrement résistante aux longues cuissons des tajines, ou les olives, « noires nature » ou « vertes préparées simplement à l'eau salée et non pas à la soude comme dans les conserveries ».

Les populations des montagnes environnantes auprès desquelles s'approvisionnent les acheteurs de beldi, sont réputées être trop pauvres pour pouvoir s'acheter des produits phytosanitaires ou des engrais. L'authenticité des produits beldi est alors très souvent citée comme un « certificat » de qualité bio. Le bio est ici une qualité traditionnelle, non industrielle, « et donc » n'utilisant pas de produits chimiques ni d'engrais.

B.1.2. Le doute et le soupçon

³ Des expériences de gestion participative de la ressource forestière ont été tentées ou sont en cours Melhaoui, Y., "Protection et gestion participative des écosystèmes forestiers du RIF, Maroc", *Deuxième atelier international sur la foresterie participative en Afrique. Préparer l'avenir: des conditions de vie durables en milieu rural grâce à la gestion participative des ressources forestières*, pp. 331-339. ; mais il s'agit de gestion durable pour préserver la ressource et non pas d'agriculture biologique.

La qualité « beldi » ne fait l'objet d'aucune certification bien sûr. Et il appartient aux consommateurs d'être vigilants pour s'assurer que les produits qu'ils achètent sont bien « beldi ». Les sources de fraudes reviennent constamment dans les conversations sur les marchés, car on y trouve des femmes et leurs produits beldis, mais aussi des revendeurs qui vont s'approvisionner aux marchés de gros des grandes villes. Les acheteurs soupèsent les indices des véritables produits beldi : les légumes doivent être attachés en bottes par un lien en jonc ; les femmes qui vendent des produits authentiques sont des rifaines en costume traditionnel, les œufs beldi sont blancs, les poulets beldi sont roux. Il faut cependant toujours se méfier car les « faux » vendeurs de beldi sont toujours prompts à noter ces indices et les utiliser. Certaines femmes sont donc accusées d'être « déguisées » en rifaines... Les services de répression des fraudes sont généreux en anecdotes rapportant diverses fraudes comme le blanchiment de la coquille des œufs à l'eau de javel pour en faire des œufs « beldi ».

Il ne suffit pas d'être beldi pour être un bon produit. Toutes les vendeuses – rarement des vendeurs – de produits beldi ne vendent pas des produits d'égale qualité. Les clients sur le marché passent en revue l'ensemble de l'offre sur le marché avant de venir acheter. Bien sûr tous les clients n'ont pas les mêmes analyses de la qualité, ni les mêmes critères ou exigences.

Le bon *a priori* dont jouissent les produits beldi n'est pas tout à fait unanime. Des chercheurs agronomes contestent la qualité « bio » des produits « beldi » : ils soutiennent au contraire que les exploitants de montagne achètent et utilisent tous des produits de traitement achetés à bas coût, en Espagne notamment. Ils ajoutent que des vendeurs d'entreprises phytosanitaires passent régulièrement proposer leurs marchandises dont les utilisations ne sont pas contrôlées ni encadrées, d'autant que l'immense majorité des populations rurales, et surtout les femmes, est analphabète. Certains acheteurs aussi émettent des doutes lorsqu'ils voient les publicités à la télévision qui encouragent les producteurs à utiliser des produits de traitement « tout en un ». Des producteurs de poulet « de qualité », mais non beldi expliquent que les paysans des montagnes achètent leurs poussins auprès de fournisseurs qui les importent de France ou reproduisent des souches françaises.

La qualité du beldi-bio est controversée, comme toutes les qualités. Le rapprochement entre les deux assure une présence de la notion d'agriculture biologique ; mais son contenu au delà de la simple différenciation de l'agriculture « industrielle » reste à préciser et à expliciter, par exemple par des campagnes de sensibilisation ou de communication. Les restaurateurs de haut de gamme, qui cherchent tous à certifier leurs approvisionnements pour éviter les surprises et les pertes en tous genre qu'elles occasionnent, pourraient être aussi de bons relais pour la diffusion d'une notion enrichie du bio. Mais dans leur cas, il faudrait aussi réfléchir la convergence entre le bio et les produits de terroir. Nous y revenons un peu plus loin.

B.2. Le point clef de la qualité sanitaire

Des membres d'ONG et des chercheurs soulignent aussi le manque d'hygiène et la mauvaise qualité sanitaire des fromages frais notamment (Zantar et al.) et des herbes fraîches (menthe, persil, coriandre). Un acheteur nous a dit n'acheter ses herbes (persil coriandre et menthe) qu'à une femme dont il connaît l'exploitation. Il a pu s'assurer ainsi, dans cette région de montagne, que le jardin est situé au dessus de la maison d'habitation et que les herbes ne sont ainsi pas polluées par les eaux de vidange.

L'enquête menée auprès de restaurateurs travaillant dans des établissements de haut de gamme, de cuisine marocaine ou étrangère, a également recueilli de vives critiques envers la production beldi accusée de manquer de qualité, de régularité, et surtout de qualité sanitaire⁴. Aucun ne servait d'olives autres que provenant des grandes conserveries, jamais celles que proposent les femmes sur les marchés. Tous ont unanimement déclaré leur intérêt pour des exploitations certifiées, garantissant une qualité minimale et stable et, si possible, bio.

Au marché cependant, tout le monde trouve les produits beldi plus intéressants, voire meilleurs que les autres. Et seuls les chercheurs, les ONG, les professionnels restaurateurs et leurs visions critiques sur leurs qualités additionnelles, bio, sanitaire... sont loin. Aucune de leurs objections ne nous ont jamais été citées par les personnes que nous avons accompagnées dans leurs achats. Lorsque nous avons soulevé la question de la qualité sanitaire, nous avons souvent eu pour réponse que les « habitants locaux sont habitués à ces produits, à la différence des étrangers » ; il n'y a que les étrangers qui tombent malades suite à leur consommation. Une seule fois, avec une marocaine qui a vécu en France, le simple doute exprimé par notre question lui a fait changer drastiquement ses habitudes d'achat.

⁴ La production artisanale ne fait l'objet d'aucun contrôle de la part des services de contrôle et de répression des fraudes. Seules les entreprises de production agroalimentaire le sont.

L'IFOAM pense le rapprochement entre l'agriculture traditionnelle et le bio sur le plan économique, pour baisser les coûts, social, pour contribuer au maintien des populations locales sur leur lieu de vie ; il convient aussi d'y ajouter la question de la qualité sanitaire. Elle est pour l'instant tenue pour acquise par les cahiers des charges bio ; le qualificatif « sain » souvent repris est synonyme d'absence de résidus de produit phytosanitaire, parfois liée à des modes de culture plus proches de la nature et intégrant sa biodiversité, il n'est jamais question de qualité bactériologique considéré comme un prérequis, dont le rappel est inutile, car il serait inconcevable que la qualité bio soit dangereuse.

La qualité sanitaire biologique n'est certainement pas l'asepsie ; mais son contenu sans doute proche de la notion de « bonnes pratiques hygiéniques » et ses franges reste à élaborer pour permettre le rapprochement entre agriculture traditionnelle et biologique.

B.3. Le problème de la concurrence avec les certifications de terroir

Ce rapprochement entre agricultures traditionnelle et biologique se heurte à une autre difficulté : l'agriculture bio n'est pas la seule à s'intéresser à l'agriculture traditionnelle.

B.3.1. Une interprétation patrimoniale du terroir

Pour les pouvoirs publics, les produits beldi sont vus comme des produits « de terroir ». De leur point de vue, c'est un produit qui résiste, sans que l'on sache pour combien de temps encore, à la révolution agricole et sa recherche de productivité, et permet de contribuer au développement rural par l'amélioration des revenus des petits agriculteurs. C'est la seconde voie, à côté du développement d'une agriculture plus productive, prônée par le plan national agricole « Maroc Vert ». Le produit de terroir y est vu comme un produit traditionnel à la qualité particulière, mais menacé par l'agriculture productive. C'est donc un produit patrimonial et qu'il faut à ce titre protéger. Les pouvoirs publics marocains ont donc lancé plusieurs études d'inventaire des spécialités locales et produits de terroir et commencé leur protection à l'aide de certifications d'appellation d'origine protégées (AOP), d'indications géographiques protégées (IGP), ou de label agricole (Benoit et al., 2010 Diversités & Développement, 2010 #45; Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et al., 2011). En 2011, on comptait 3 AOP, 7 IGP et un label agricole de qualité.

B.3.2. Le « souq beldi » de Chefchaouen

Dans cet esprit de mise en valeur et de protection d'une production menacée, une ONG a mené à bien un projet de « marché beldi » dans la ville de Chefchaouen. Il a pour particularité d'offrir aux femmes qui viennent vendre leurs produits, un espace réservé, abrité sous de petits chapiteaux, et au centre du marché. Les autres vendeurs, des hommes qui vont se fournir auprès des grossistes et vendent des fruits et légumes que l'on ne cultive pas sur place ou produits dans des exploitations suffisamment importantes pour alimenter les marchés de gros, sont repoussés vers les rues avoisinant la place du marché⁵. Ce souq beldi n'a que quelques mois d'existence, il faudra attendre encore un peu pour en estimer le succès.

B.3.3. Une concurrence entre le bio et le patrimoine

La qualité traditionnelle beldi au Maroc semble correspondre en de nombreux points à cette qualité traditionnelle que l'IFOAM envisage d'associer à la qualité bio. Mais, la place est déjà prise en quelque sorte. La défense du patrimoine s'est déjà saisie d'une partie de ces produits pour la protéger par des appellations de qualité de terroir.

Cependant, les signes de qualité, même s'ils sont appelés à se développer, sont en nombre réduit. De plus, ils ne s'intéressent qu'à des productions très localisées, comme la rose du Dadès, ou le safran de Taliouine. Ces choix laissent donc libre l'immense réservoir de la production agricole locale, composée de produits ordinaires, choux, navets, carottes, fèves, oranges, pêches, prunes, abricots, amandes, poivrons verts, salades, herbes, poulets, œufs, oignons, ail...

Mais on ne peut envisager d'appui du bio sur la qualité traditionnelle sans réfléchir la cohabitation entre les certifications AB et d'appellation d'origine.,

Il arrive déjà, pour le safran et de l'huile d'argan notamment, que le label AB « concurrence » le label d'AOP ou d'IGP. On trouve 1 référence en safran et quelques marques d'huiles certifiées bio. Ce peuvent être des productions qui ne proviennent pas des régions délimitées par l'AOP ou l'IGP, ou aussi qui ne respectent pas le cahier des charges de l'appellation. Mais dans ce cas, les deux signes de qualité apportent chacun un message différent qui peut déprécier l'autre. Le signe AB est-il un signe par défaut pour un safran qui n'a pas la qualité AOP ? On trouve

⁵ Ces marchands ont manifesté dès le début leur incompréhension, voire leur mécontentement d'être ainsi rejeté dans des allées moins passantes ; ils ne comprenaient pas ces faveurs tout d'un coup faites aux femmes habituellement au détriment de leur propre commerce.

rarement⁶ des produits ayant la double labellisation. Un producteur d'huile d'argan qui respecte le cahier des charges bio dans une région d'appellation contrôlée disait que les coûts de fabrication ne lui permettaient pas de multiplier les frais de labellisation ; lui avait choisi le label AB plutôt que l'IGP. Cette situation est semble-t-il encore rare, mais risque de devenir de plus en plus fréquente. Elle comporte un risque d'affaiblissement du message qualitatif.

Ces exemples soulignent la nécessité d'un choix stratégique de développement des qualifications : faut-il rapprocher les cahier des charges des produits de terroir et des produits bio pour diminuer les frais de double labellisation et éviter la concurrence entre les deux ? Faut-il au contraire s'en défier et maintenir une forte indépendance entre les deux ?

B.4. Vers l'introduction d'un Système Participatif de Garantie

Si l'on excepte les produits de terroir labellisés, il reste un vaste gisement de produits candidats éventuels à une démarche bio, en particulier toute la production maraîchère des petits agriculteurs locaux. Le gisement est vaste, mais les problèmes qualitatifs nombreux. Cependant, elle profite de la bonne notoriété du bio : l'usage du mot bio a beau être assez flou, il a le mérite d'exister. Le défi consiste à créer une dynamique de production qui amène progressivement une amélioration qualitative sur le plan sanitaire en particulier et sur les techniques agricoles pour améliorer la qualité et les rendements⁷ de production. Et la mise en place de Systèmes Participatifs de Garantie semble tout à fait opportune à cet effet, propre à remédier à l'absence de production bio, à initier un mouvement auprès des producteurs ainsi qu'un accroissement des exigences des consommateurs envers la qualité bio.

Mais ce recouvrement entre l'idée de beldi et de bio ne doit surtout pas masquer les difficultés à prévoir lors de la mise en place de systèmes participatifs de garantie.

B.4.1. Les Systèmes de Participatifs de Gestion (SPG)

Les SPG tels qu'ils sont décrits dans les documents de l'IFOAM sont présentés comme un nouveau moyen de diffusion du bio, grâce à son développement sur des marchés où les infrastructures marchandes, étiquetage, information, lois contre la fraude, sont inexistantes ou insuffisantes et par le dépassement de l'application stricte des critères et contraintes du label, parfois inadaptés à la variété des situations locales, ou d'application trop « verticale » i.e. définie indépendamment des paysans eux-mêmes qui se retrouvent « contraints » à les appliquer.

« Les Systèmes participatifs de garantie sont des systèmes d'assurance qualité orientés localement. Ils certifient les producteurs sur la base d'une participation active des acteurs concernés et sont construits sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances. » (IFOAM, 2006) : v

Le fonctionnement collectif des SPG s'appuie sur des collectifs de producteurs et éventuellement de consommateurs. Mais de tels collectifs ne préexistent pas toujours ; on peut craindre dans ce cas des difficultés de mise en place.

Il existe au Maroc de nombreuses coopératives de production (Chentouf et al., 2004), souvent des coopératives de femmes (Nassif, 2009) dont la variété des productions est limitée. Elles ont pour inconvénient de mélanger les contributions de matière première et de limiter ainsi l'impact des différences qualitatives entre les apporteurs. Elles sont pour l'instant des intermédiaires incontournables pour l'adoption de règles d'hygiène pour la transformation de produits frais comme les fromages. Mais elles se heurtent à des difficultés de mise en place de collectifs de producteurs. Une directrice de coopérative de miel soulignait le caractère très « individualiste » des producteurs et la rareté de leurs échanges « techniques ». Les collectifs sociaux très forts qui enserrant l'existence des agriculteurs éleveurs sont des réseaux familiaux ou d'amitié, fondés sur des échanges de services rendus ; ce ne sont pas ou rarement des collectifs professionnels.

Le SPG permet contrairement aux coopératives de maintenir la diversité des productions de chacune des exploitations. Mais il repose comme elle sur des collectifs qui doivent abriter, comme cela se fait dans certaines coopératives particulièrement dynamiques, des structures, réunions, ateliers de discussion critique au cours desquels se réfléchissent et discutent les objectifs qualitatifs du SPG (IFOAM, 2006) : 19.

Nous avons rencontré deux producteurs de lait de chèvre au cours de l'enquête qui s'intéressaient particulièrement à la qualité de leur production. Ils nous ont été présentés parce que leurs préoccupations étaient originales, comparées à leurs collègues. Ils étaient isolés et n'alimentaient aucun collectif de discussion, suscitant plutôt, selon eux, la « jalousie » de leurs collègues. Les producteurs de notre région d'étude ne sont pas toujours intéressés ni

⁶ Nous n'en avons jamais vu, ni entendu parler.

⁷ Les rendements de certains producteurs sont très variables et parfois extrêmement faibles. Nous avons trouvé sur les marchés des bouquets de toutes petites têtes d'ail : chacune faisait 15mm de diamètre.

même attentifs à l'idée de « qualité » de la production. La production agricole est souvent un simple gagne-pain dont ils ne tirent aucune fierté particulière. De plus, leur activité productive est liée à l'exploitation d'une ressource naturelle sur laquelle ils ne cherchent pas toujours à avoir prise. La notion de qualité des produits peut alors parfois être une simple « évidence », une affirmation plus que le résultat d'un questionnement ou d'une démarche réfléchie.

Les SPG s'organisent autour d'une « vision commune », c'est-à-dire un engagement partagé envers une certaine idée de ce que doit être l'agriculture. L'adhésion à un SPG est alors synonyme de défense et de promotion de cette vision commune qui définit le bio sans en préciser les modalités de mise en œuvre. Pour ce que nous avons pu voir, l'engagement ou la vision commune, peuvent l'un comme l'autre, faire défaut.

Il faut donc prévoir un travail préalable d'intéressement des personnes à la qualité de leurs produits, ce qui est sans doute plus facile lorsqu'il s'agit du goût de produits de terroir que de qualité biologique. La restauration haut de gamme peut y jouer un rôle clef, mais ses relations avec des collectifs de producteurs organisés en SPG reste à réfléchir.

B.4.2. Générer la confiance : consommateurs ou producteurs

L'instauration d'une démarche de qualité auprès des producteurs, peut trouver un certain appui chez les clients consommateurs. La question de la participation des consommateurs aux SPG est souvent controversée. Qui détient le savoir sur la qualité ? Qui est compétent à dire ce que doit être la qualité bio ? Bien souvent les producteurs récusent les compétences des consommateurs et se réservent cette discussion. Le cas du Maroc se présente différemment. Ce sont les clients les plus intéressés et engagés dans la discussion de la qualité qu'ils veulent acheter. Ce sont donc certainement de bons aiguillons propres à faire naître des discussions sur la question de la bonne qualité de l'agriculture traditionnelle, son cahier des charges, son évaluation, ses critères pertinents. Le meilleur système de contrôle est donc certainement plutôt le SPG que le système de contrôle interne (SCI) généralement réservé aux seuls producteurs.

« Ces différents aspects contribuent à la mise en place d'une approche basée sur l'intégrité et la confiance. Un outil important pour promouvoir cette confiance est d'avoir des processus opérationnels transparents (envers tous les acteurs). Ceci comprend la transparence au niveau de la prise de décision, un accès facile à la base de données, et, lorsque cela est possible, l'ouverture des fermes aux visites des consommateurs. » (IFOAM, 2006) : 5

Le guide de l'IFOAM en appelle à la transparence, la possibilité offerte aux utilisateurs de vérifier par eux-mêmes le bien fondé des allégations ou promesses formulées par le signe de qualité ou ses usagers. Cette transparence est certainement une condition impérative du bon fonctionnement du SPG, mais l'état de nos recherches ne nous permet pas encore d'en apprécier les possibilités de mise en œuvre.

B.4.3. Danger de conventionnalisation ?

La pluralité revendiquée par les associations Nature & Progrès ou Déméter que nous avons analysée précédemment en France a pour particularité d'aller dans le sens d'un durcissement des exigences de l'agriculture biologique. Elle contribue donc à renforcer la différenciation entre l'agriculture biologique et son alternative, l'agriculture dite « conventionnelle ». La pluralité que l'IFOAM appelle de ses vœux est au contraire un appel pour l'assouplissement des contraintes. Dans ce cas, ceux qui mettent en œuvre ces cahiers des charges assouplis ne deviennent-ils pas du même coup les instruments même de la conventionnalisation ?

Non, répond l'IFOAM qui met en avant la force de rappel que peuvent exercer les agricultures traditionnelles sur les dérives conventionnalisatrices au sein des certifications bio :

« Une production biologique destinée uniquement au marché d'exportation est vulnérable aux changements externes qui peuvent survenir sur les marchés internationaux et se trouve confrontée à une compétitivité grandissante. » (IFOAM, 2007) : 2

Le cas marocain permet d'esquisser un second argument : c'est précisément par l'introduction d'un dispositif de contrôle critique, grâce à un SPG que l'on peut au contraire entendre lutter contre la « dérive » du terme bio au Maroc employé comme synonyme d'une agriculture conduite par « des agriculteurs peu instruits et trop pauvres pour mettre en œuvre une agriculture moderne ».

B.4.4. Danger d'éclatement ?

Le rapprochement entre agricultures biologique et traditionnelle amène une ouverture considérable compte tenu de la variété des agricultures locales dont on peut craindre qu'il n'aboutisse à un éparpillement ou une dissémination de l'idée d'agriculture biologique dans une multitude d'interprétations qui pourraient en brouiller le sens jusqu'à l'effacement, comme ce fut le cas radical de la qualification agriculture raisonnée (Teil, (en soumission)-c) ?

Là encore l'IFOAM pense l'ouverture non pas comme un « risque » d'éclatement, mais au contraire comme la fédération des initiatives locales, grâce au SPG. La première solution qu'elle envisage consiste à limiter la distribution aux circuits locaux afin qu'ils ne viennent pas gêner la commercialisation des produits ayant une qualité bio plus exigeante (IFOAM, 2008) : 39

L'autre solution consiste à recourir à des cahiers des charges locaux qui explicitent les objectifs et les contraintes :

« Au départ, il n'existait pas de processus normalisé pour l'ensemble du réseau, mais seulement des expériences d'initiatives locales dans différentes régions et dans des contextes distincts. Après un certain temps, le besoin s'est fait ressentir d'établir un cahier des charges commun pour l'ensemble du réseau. Le but était de faire émerger une identité dans le processus de Certification Participative de Ecovida, RCP. Ainsi, lors de réunions tenues par les équipes régionales, par les groupes locaux et par l'ensemble du réseau, des règles communes pour l'organisation et le fonctionnement du réseau ainsi qu'un cahier des charges commun ont été mis au point et décidés. » (IFOAM, 2008) : 33

Les cahiers des charges confèrent un contenu relativement partagé ; mais leur multiplication dissémine le sens du bio. Ils doivent être inscrits dans un cadre général de l'agriculture biologique, éventuellement hiérarchisé selon « l'intensité biologique » des techniques agricoles. Un tel cadre général permet de faire tenir la pluralité des interprétations au sein des SGP ; il instaure aussi une suite d'étapes pour amener ces agricultures traditionnelles vers la « qualité biologique » attendue au delà des circuits locaux de commercialisation. Mais il doit aussi être élargi à l'ensemble des pratiques, par exemple à la qualité sanitaire, qui permettent de construire un lien entre les agricultures traditionnelle et biologique.

B.5. Conclusion

« Avec la croissance du SPG, de nouvelles régions rejoindront l'organisation et amèneront des idées nouvelles et des approches différentes. Il est vital que cette diversité d'idées et d'approches soit acceptée, reconnue et prise en compte. » (IFOAM, 2006) : 25

Dans notre région d'étude et sans doute bien plus généralement au Maroc, la forte synonymie locale partielle entre la qualité bio et la qualité beldi appuie l'idée d'une articulation possible entre le bio et cette qualité traditionnelle qui partagent le rejet de l'agriculture que l'on dit « conventionnelle ». L'intérêt des consommateurs pour la production traditionnelle au Maroc est très certainement le meilleur atout pour le développement d'un intérêt envers le bio. Mais la mise en convergence des deux ne doit pas cacher des difficultés très importantes. Il faut dépasser la vision un peu idyllique de l'agriculture traditionnelle proche de la nature « et donc » bio.

L'activité de production est très peu réflexive. Les exploitants agricoles qui perpétuent encore des modes de production traditionnels ne sont pas préoccupés par la qualité sanitaire, et encore moins durable, biologique, sociale... de leur production. Tout au plus mettent-ils en avant l'idée d'une production « naturelle », sans que ce terme ait nécessairement un contenu bien identifié. L'agriculture biologique est au contraire une agriculture très réfléchie, analysée dans ses objectifs comme dans sa mise en œuvre. Le rapprochement entre bio et tradition requiert l'introduction progressive d'une plus grande réflexivité dans les pratiques qui va de pair avec l'instauration de collectifs de producteurs et le renforcement de la réflexion collective sur les pratiques, un enjeu que soulignent déjà un rapport de l'IFAD (International Fund for Agricultural Development (IFAD), 2003) et un autre de la FAO (Khosla, 2006).

4.2. Tâche 2 : Projets territoriaux de développement de l'agriculture biologique motivés par le souci de protéger la qualité de l'eau

4.2.1. Le projet des « Hauts-Prés » à Val-de-Reuil (27)

- Protéger un champ captant stratégique par le développement de l'agriculture biologique

Le projet des « Hauts-Prés » est né de la volonté des élus de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) de préserver la qualité de l'eau sur leur territoire. Le site des Hauts Prés est en effet un champ captant comportant 5 forages qui assurent l'approvisionnement en eau potable des 2/3 de la population de cette collectivité territoriale, soit 40 000 habitants. Ce champ captant est géré par la CASE au titre de sa compétence production et distribution de l'eau potable, qu'elle possède depuis sa création en 2001. Si l'eau prélevée est globalement de bonne qualité (pas de nitrates, faible teneur en atrazine), la CASE a décidé de protéger au mieux cette ressource qui revêt un caractère stratégique pour la population de ce territoire, et en particulier, de faire évoluer les pratiques agricoles à l'œuvre sur le champ captant. Cette zone était en effet exploitée par sept agriculteurs céréaliers en mode de production intensif.

Vers 2005, la Chambre d'Agriculture a commencé à encourager ceux-ci à respecter le cahier des charges de l'agriculture raisonnée, mais la CASE a constaté que ce mode de production ne rompait guère avec les pratiques existantes. A la faveur d'un changement des élus de la CASE, et notamment de l'arrivée d'élus du parti des Verts, en 2008, il a été envisagé d'arrêter entièrement la production agricole sur les 110 hectares du champ captant. Cette option n'était cependant pas satisfaisante, car elle ne correspondait pas aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Seine-Eure Forêt de Bord. La solution d'un encouragement à un passage volontaire à l'agriculture biologique a donc été envisagée.

- Favoriser la reconversion grâce à la sécurisation foncière et introduire une activité de maraîchage biologique dans le Périmètre de Protection Rapproché

Pour les agriculteurs en place, l'intérêt que comptait mettre en avant la CASE était de sécuriser leur exploitation en pouvant bénéficier de baux environnementaux, alors qu'ils ne disposaient jusqu'alors que de baux précaires annuels. Les terrains étaient en effet possession de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), qui les avait acquis dans le passé, afin d'accompagner le développement de Ville Nouvelle de Val de Reuil, et notamment de permettre l'installation d'un parc d'activités. Ce projet s'est révélé caduque faute de l'essor escompté de la Ville Nouvelle, tandis que la création de captages d'eau potable dans les années 1990 et la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) à la fin de cette décennie ont introduit de nouvelles contraintes qui expliquent que des agriculteurs n'aient pu s'installer qu'à titre précaire. Afin de mettre en place son projet incitatif au développement de l'agriculture biologique, la CASE a ainsi racheté à l'EPFN les 110 hectares qui constituent le Périmètre de Protection Rapproché (PPR), transaction qui n'a posé aucun problème particulier, l'EPF n'ayant plus de raison de conserver ces terrains. Ce rachat des terres s'est déroulé sur trois ans, de 2009 à 2011, et cet investissement de 400000 € a été financé à 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), le Conseil Général de l'Eure et l'Etat (FNADT).

Une étude a été confiée au Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques (GRAB) de Haute-Normandie, afin de vérifier la faisabilité de développement de l'agriculture biologique sur ce territoire. Cette étude ayant confirmé les potentialités de la zone en termes de maraîchage biologique, la CASE a décidé de dédier 30 hectares à cette activité sur les 110 hectares disponibles.

Des pourparlers ont alors été engagés avec les agriculteurs en place, afin de réorganiser le parcellaire pour pouvoir constituer cette zone de maraîchage et afin de négocier les conditions de reconversion à l'agriculture biologique sur les 80 hectares restants. Sur les sept exploitants, quatre ont accepté de se reconvertir, sur une surface totale de 70 hectares (27 ha depuis l'automne 2010, le reste au printemps 2012). Deux autres agriculteurs sont partis en retraite, et un seul est donc resté en mode conventionnel. De nouvelles conditions de location leur ont été offertes, reposant sur l'octroi de baux environnementaux avec un cahier des charges incluant le passage à l'agriculture biologique. Une exonération de la part communale de taxe foncière pour 5 ans leur a été également accordée.

En ce qui concerne le maraîchage, la CASE a décidé de réserver les 30 hectares dédiés à cette activité à des candidats à l'installation ou à des porteurs d'un projet à orientation pédagogique. Un appel à projets a ainsi été lancé au cours de l'hiver 2010-2011 via les réseaux agricoles locaux et nationaux. Celui-ci stipulait clairement qu'il s'agissait d'accueillir aussi bien des productions de plein champ que des productions destinées en priorité à « des filières courtes et locales », et en particulier à la restauration scolaire du territoire communal. Les contraintes d'exploitation liées au caractère inondable du site étaient par ailleurs bien décrites : interdiction de construire des bâtiments de rangement, stockage ou conditionnement, la CASE étudiant cependant la possibilité de reprendre un bâtiment localisé à proximité et susceptible de servir à l'ensemble des exploitants de la zone ; interdiction d'aménager des serres ou tunnels, à moins qu'ils ne soient démontables ou arrimés ; interdiction d'installer des clôtures, des dispositifs anti-lapins et rongeurs, ou à maille large, pouvant toutefois être tolérés, mais sans certitude ; irrigation nécessairement collective à partir d'un forage unique. Du fait de ces contraintes, il était donc demandé aux candidats d'être capables de travailler en commun. Des réunions de travail, animées par le GRAB Haute-Normandie et la CASE, ont été organisées dans le but d'accompagner les candidats dans l'élaboration d'un projet collectif, avec l'appui de conseillers agricoles de différentes structures (Chambre d'Agriculture, Centre d'Economie Rurale). Les

lenteurs de mise en place du projet ont cependant conduit plusieurs candidats à se désister. Un nouvel appel à projet a donc été relancé en novembre 2011.

Pendant ce temps, la CASE a procédé à la recherche d'un bâtiment d'exploitation qu'elle a pu acquérir en 2012. Une étude a par ailleurs été confiée à Inter Bio Normandie, afin de recenser les débouchés locaux possibles, et notamment la possibilité pour les cantines scolaires locales d'introduire dans les menus des produits biologiques produits sur le site. En effet, la CASE ne disposait pas de compétences en matière de restauration scolaire et ne connaissait pas du tout ce domaine. Il s'avère qu'une cuisine centrale gérée en régie à Louviers et assurant 1000 repas par jour pourrait permettre de lancer une expérience dans ce domaine dès le printemps 2013, avec les productions du maraîcher qui exerce déjà, de l'ex-chef d'entreprise d'espaces naturels qui a commencé son activité cette année et de l'association « Aurore ». Mais, comme le souligne la personne en charge du projet à la CASE, « *il s'agit déjà de démystifier des deux côtés, chez les agriculteurs comme chez les cuisiniers... Il faut déjà créer le lien* ». Courant 2012, la CASE a par ailleurs fini de réaliser les travaux d'aménagement de la zone de maraîchage : création d'un forage en dehors du PPR et d'un réseau d'irrigation ; viabilisation des parcelles ; desserte électrique. En tout état de cause, les activités de production maraîchère et l'apiculture doivent démarrer au printemps 2013.

Aujourd'hui, six candidats ont été retenus et ont commencé leur activité ou sont sur le point de le faire : quatre maraîchers, un apiculteur et une entreprise de réinsertion sociale et professionnelle, l'association « Aurore ». Les quatre maraîchers ont des profils professionnels très différents : si l'un d'entre eux est déjà maraîcher depuis plusieurs années et ne cherche qu'à transférer son exploitation sur le site en reprenant 6 ha, les trois autres sont des candidats à l'installation. Le premier est un jeune agriculteur d'une trentaine d'années qui exerçait jusqu'alors comme salarié dans une entreprise de maraîchage biologique (4,5 ha) ; le second est un chef d'entreprise d'espaces verts d'une cinquantaine d'années qui a cédé son entreprise à son fils et est actuellement en reconversion professionnelle (4,8 ha) ; le troisième est un homme d'une quarantaine d'années également en reconversion professionnelle, mais complètement extérieur au monde agricole, qui conçoit le maraîchage biologique dans le cadre d'un projet de vie global (3 ha). L'ex-chef d'entreprise d'espaces verts a déjà commencé à produire des légumes en 2012. L'apiculteur a, lui, pour ambition d'articuler production de miel et animation pédagogique sur une parcelle de 1 ha. Quant à l'association « Aurore », elle souhaite reprendre 10 ha, afin de mettre en place un parcours de réinsertion professionnelle dans le cadre d'un projet plus global : en effet, la production maraîchère sur ces 10 hectares sera gérée en lien avec celle des « Jardins de Neustrie » (4 à 5 ha), site qu'elle vient de se voir attribué sur la commune de Val-de-Reuil, et l'association envisage par ailleurs de monter une conserverie de légumes sur le site des « Hauts-Prés » ; ce volet d'activité se rattache à un volet relatif au logement, puisque l'association a par ailleurs racheté un hôtel à Evreux et projette d'y créer un restaurant qui pourrait être alimenté par la production de légumes. Toutes les activités de maraîchage biologique et l'apiculture devraient en tout état de cause démarrer au printemps 2013.

- Créer un pôle de développement de l'agriculture biologique en s'appuyant sur la reprise d'un grand bâtiment industriel

L'opportunité pour la CASE de pouvoir racheter un bâtiment industriel de taille importante, à proximité des terrains agricoles a donné une nouvelle ampleur au projet. Alors que 1000 à 1500 m² auraient suffi aux besoins des maraîchers, c'est une surface couverte de 10000 m² qui s'est trouvée disponible en 2009, suite à la cessation d'activité d'une entreprise de production de fûts métalliques. C'est donc à un véritable pôle de développement que la CASE a commencé à réfléchir, pôle qui puisse autant que faire se peut être dévolu à l'agriculture biologique. Cette réflexion s'est accélérée depuis que le rachat du bâtiment a pu se concrétiser en mars 2012, grâce à des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), du Conseil Régional de Haute-Normandie et du Conseil Général de l'Eure ; ces aides ont en effet représenté 60% du montant de cet important investissement qui s'élevait à 1,5 million d'euros, l'AESN acceptant à elle seule de financer 800000 €. La CASE essaie ainsi actuellement de recenser les différents projets qui pourraient valoriser le bâtiment et se greffer sur ce site.

Il est déjà prévu que l'équipe d'entretien des milieux naturels de la CASE, composée d'une vingtaine de personnes, emménage dans ce lieu. Le GRAB Haute-Normandie et Inter Bio Normandie pourraient aussi s'installer dans les

nouveaux locaux. Comme on l'a vu plus haut, l'association « Aurore » envisage par ailleurs de créer une conserverie de légumes. Des contacts ont également été pris avec la coopérative de céréales biologiques d'origine normande, Biocer, afin d'examiner les possibilités de développement d'une filière de céréales locales, par exemple de mettre en place une meunerie, tandis que l'un des quatre agriculteurs céréaliers en reconversion du site a manifesté un besoin de surface de stockage. D'autres pistes encore sont à l'étude, Inter Bio Normandie mettant en contact les éventuels porteurs de projet avec la CASE dès qu'une idée voit le jour. S'il s'agit de promouvoir des circuits courts, le site présente aussi l'avantage d'être très bien desservi par l'autoroute A13 et la ligne SNCF Paris-Le Havre, et pourrait donc aussi se prêter au développement de circuits longs.

Outre favoriser l'implantation d'acteurs économiques, la CASE souhaite aussi vivement « *faire en sorte que ce lieu vive* ». C'est ainsi que des élèves du collège de Louviers sont accueillis environ tous les deux mois pour une demi-journée à une journée sur ce site qui donne matière à différents projets pédagogiques (par exemple, réalisation d'un reportage photos sur l'évolution du projet des Hauts-Prés en un an). Plus généralement, l'idée est aussi d'attirer progressivement le public dans ce lieu à travers différentes activités : vente directe de légumes biologiques ; ateliers pédagogiques visant à réapprendre à cuisiner des légumes ; petite restauration ; expositions ; accueil de formations... La population locale est en tout cas déjà informée du projet des « Hauts-Prés » à travers le journal de la CASE qui en a fait son fil rouge.

- Etendre le projet sur le Périmètre de Protection Eloigné

Pour la CASE, il s'agit d'aller encore plus loin en étendant le projet au-delà du Périmètre de Protection Rapproché du champ captant, et notamment dans le Périmètre de Protection Eloigné. La CASE envisage ainsi d'acquérir une zone humide boisée de 40 ha, « Les Pâtures », actuellement entretenue par l'Office National des Forêts pour le compte de l'EPFN. L'objectif est de restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques de cette zone humide, qui constitue une zone d'expansion de crues de l'Eure, tout en favorisant une mise en valeur touristique de ces espaces et la mise en place de projets pédagogiques à travers la création de sentiers de randonnée.

Il s'agit aussi d'inciter le Golf du Vaudreuil à mener une politique plus respectueuse de l'environnement, en réduisant l'usage des produits phytosanitaires. Le nouveau propriétaire de ce golfe se révèle très réceptif à cet enjeu et a financé en 2012 une étude d'entretien du golfe sans employer le moindre produit phytosanitaire. Cette modification de pratique pourrait être un argument mis en avant pour relancer ce golfe réputé comme l'un des plus beaux golfes de Normandie, avec une magnifique grange du XVII^e siècle en guise de club-house, et qui a déjà accueilli des compétitions importantes. L'activité maraîchère pourrait ainsi éventuellement trouver un nouveau débouché.

- Un projet territorial de développement durable inscrit à l'Agenda 21 de la CASE

Au total, le projet des « Haut-Prés » apparaît aujourd'hui comme un véritable projet territorial de développement durable combinant action environnementale (protection de captage d'eau potable), action économique (développement de l'agriculture biologique et mise en place de circuits courts) et action sociale (réinsertion et activités pédagogiques). Il est d'ailleurs inscrit dans la politique de développement durable de la CASE dans le cadre d'un Agenda 21 mis en place en septembre 2010.

Cet ambitieux projet s'est construit au fil du temps, comme le résume la personne en charge du projet à la CASE : « *on a toujours navigué à vue, on n'a pas fait de gestion de projet... Au début, on avait seulement l'idée de limiter un peu les phyto... Et puis, il y a eu un changement d'élus et une prise de position pour l'agriculture biologique... On se rend compte maintenant que c'est un projet de développement territorial* ».

- Analyse du projet

Le projet des « Hauts-Prés » a rencontré plusieurs difficultés pour voir le jour : la CASE a tout d'abord dû apprendre à travailler avec le monde agricole, et au sein de celui-ci, avec une multiplicité d'acteurs. Elle a aussi dû trouver le

moyen de gérer les contraintes relatives aux périmètres de protection des captages d'eau potable et au plan de prévention des risques d'inondation, et notamment de s'accommoder du principe d'inconstructibilité. Sur la base d'une étude des inondations passées qui a montré que le site était plutôt affecté par des remontées de nappe que par des débordements de cours d'eau, la DDTM a par exemple accepté de ne pas imposer des règles plus strictes comme la construction de serres dans le sens des flux possibles d'eau.

Mais la CASE a aussi bénéficié de deux belles opportunités, l'une d'acquisition foncière, l'autre de rachat d'un bâtiment de taille importante. Elle a par ailleurs reçu un fort appui financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour mener à bien ces deux investissements, ainsi que des aides financières du Conseil Général de l'Eure, du Conseil Régional de Haute-Normandie et dans une moindre mesure de l'Etat.

Ce projet enthousiasmant aux yeux de tous les acteurs interrogés suscite en effet beaucoup d'attentes, notamment de la part de l'AESN, qui escompte pouvoir en faire un « projet vitrine » pour d'autres Aires d'Alimentation de Captage. Pour le moment, il est cependant encore fragile : si les bases en ont été jetées, le projet doit maintenant faire preuve de sa viabilité économique et de son efficacité environnementale, tout comme de son intérêt social. Les années prochaines seront à cet égard cruciales, et notamment l'année 2013 au cours de laquelle l'activité de maraîchage doit pleinement démarrer. L'efficacité environnementale du projet sera de toute façon difficile à prouver dans une situation peu problématique au départ.

Une question-clé concerne par ailleurs la gouvernance à venir de ce projet. Si la CASE a clairement su nouer des partenariats fructueux avec les acteurs économiques du Bio et la profession agricole, et si elle souhaite encore davantage impliquer les acteurs locaux, il n'en demeure cependant pas moins vrai que c'est elle qui apparaît aux yeux de tous comme le porteur du projet. La collectivité territoriale se trouve en fait tiraillée entre sa volonté de promouvoir et d'organiser ce projet qui est au cœur de sa politique et son désir de n'être qu'un simple facilitateur entre une diversité d'acteurs. Il est ainsi difficile de tracer la limite entre ce qui relève du domaine public et de la volonté d'une collectivité territoriale et ce qui relève de la sphère privée et de la liberté d'entreprise.

Consciente de ce problème, la CASE a confié à l'automne 2012 au CER le soin d'ébaucher un projet de « règlement de la zone », visant à définir les règles entre les acteurs pour « réussir et vivre ensemble ». Les enjeux sont multiples : il s'agit tout d'abord de clarifier l'identité, la finalité, les objectifs, et le statut juridique du Pôle Bio : celui-ci est-il une entreprise, une association ? Quelles sont ses missions ? Quels objectifs se donne-t-il ? Quelles sont ses priorités (par exemple, développer les circuits courts) ? Un second enjeu est de déterminer les modalités de gestion, de prise de décision et de résolution des conflits : un comité de pilotage pluripartite pourrait par exemple assurer l'animation du Pôle Bio. Mais la CASE doit-elle forcément présider ce comité ou celui-ci peut-il élire son président ? Enfin un troisième enjeu a trait aux engagements et responsabilités des acteurs de ce Pôle Bio pour entretenir le site et assurer sa reconnaissance en agriculture biologique.

Au-delà, il s'agit aussi de penser une gouvernance élargie qui implique les habitants du territoire pour que ceux-ci ne soient pas seulement consommateurs du site mais en deviennent aussi acteurs.

4.2.2. L'expérience de la Ville de Lons-le-Saulnier (39)

- Protéger un champ captant stratégique par une contractualisation avec les agriculteurs pour développer des pratiques plus respectueuses de l'environnement

Le champ captant de Villevieux constitue une ressource stratégique pour la ville de Lons-le-Saulnier, puisqu'il couvre 70% des besoins en eau de la population de l'agglomération (25000 habitants), voire 100% en période d'étiage. Les élus de cette ville, qui gère son service d'approvisionnement en eau potable en régie directe, ont toujours été attentifs à la qualité de leurs ressources en eau. Dès 1989, lorsqu'ils ont commencé à être confrontés à une dégradation de cette qualité, ils ont choisi d'agir en amont plutôt que d'investir dans une usine de dénitrification. Les taux de nitrates étaient en effet en augmentation, avec des pics dépassant les 30 mg/l. C'est clairement l'activité

agricole qui était en cause, puisque la plaine alluviale de la Seille, où se situent les puits, est cultivée par des céréaliers. A partir de 1992, la ville a ainsi cherché à établir des conventions avec les agriculteurs, dans lesquels ceux-ci s'engageaient à mettre en place des pratiques plus respectueuses de l'environnement (abandon de la culture du maïs, mise en place de bandes enherbées le long de rivières ou de fossés, maintien de prairies extensives, fertilisation azotée raisonnée...). Quinze agriculteurs sur vingt qui étaient concernés ont accepté de signer de telles conventions sur une surface totale s'élevant à 70 ha. Le résultat de cette politique a été une stabilisation du taux de nitrates à 20 mg/l et une réduction des pesticides.

- Aller plus loin en encourageant la conversion à l'agriculture biologique grâce à une offre de débouchés locaux fondés sur la restauration collective

Pour aller plus loin, la ville a cherché à partir de 2001 à inciter les agriculteurs du site à se convertir à l'agriculture biologique, en leur offrant un débouché local, à travers la restauration collective, et en s'appuyant sur la politique des Contrats Territoriaux d'Exploitation. Des réflexions étaient déjà en cours avec une filière céréalière locale, le GIE Bio Comtois, afin d'alimenter la cuisine municipale de Lons-le-Saulnier, alors gérée en régie directe par la ville. A cette époque, la cuisine municipale produisait 600000 repas par an. « *On s'est rendu compte qu'on disposait d'un outil fabuleux : une véritable demande en bio* » raconte le maire, Jacques Pélissard. En effet, dès lors qu'il existe une demande pérenne en bio, il est possible de déclencher une offre correspondante. La ville a ainsi décidé de commencer par un produit classique : le pain bio. Seul un céréalier de la zone de captage a toutefois accepté de se convertir à l'agriculture biologique. Afin d'assurer un débouché aux céréaliers acceptant de se convertir, la cuisine centrale s'est engagée à acheter l'intégralité de la production de céréales bio, soit environ 60 tonnes de farine, dont 25 tonnes issues de la zone de captage. Les autres agriculteurs de la zone de captage ne se laissent cependant pas convaincre, malgré le développement continu d'autres filières bio pour la restauration collective.

- Développer l'agriculture biologique en s'appuyant sur une demande locale structurée par la cuisine centrale de Lons-le-Saulnier

Si les agriculteurs situés dans la zone du captage de Villevieux restent en retrait vis-à-vis de l'agriculture biologique, l'introduction de produits agricoles locaux issus de l'agriculture biologique vers la restauration collective locale a été en constant développement depuis 2001, avec comme pivot la demande structurée par la cuisine municipale de Lons-le-Saulnier.

Après les céréales, ce sont la viande bovine bio en 2006, puis les yaourts bio en 2007, et enfin des légumes bio et des fruits bio qui sont progressivement entrés dans les menus. La cuisine est gérée depuis 2009 par un syndicat mixte qui regroupe la ville de Lons-le-Saulnier, propriétaire des bâtiments, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auquel appartient le matériel, le Syndicat Intercommunal Optionnel pour l'Agglomération Lédonienne (Sicopal) chargé de la livraison des repas et l'Hôpital de Lons-le-Saulnier. Cette cuisine centrale prépare aujourd'hui 1,2 million de repas par an, soit environ 5.000 repas par jour (3.000 pour les écoles, 1.000 pour le centre hospitalier, 500 pour le portage à domicile et 500 consommés sur place au self).

Tout le pain et toute la viande bovine entrant dans la composition des menus est en bio, et environ 30% des légumes bio et des fruits avec cependant des fluctuations annuelles importantes pour cette dernière catégorie de produits. La moyenne de l'approvisionnement en produits bio s'établit à environ 20%, atteignant ainsi l'objectif fixé par le Grenelle de l'Environnement. Un menu entièrement bio est proposé une fois par mois. Le coût en matières premières d'un repas s'établit à environ 2 €, ce qui est dans la moyenne de la restauration collective conventionnelle.

L'organisation de la filière de pain bio a reposé sur un partenariat entre des céréaliers, le GIE Bio Comtois, un minotier, un boulanger et la cantine municipale. Au début, ce pain bio était un peu plus cher que du pain traditionnel, avec un surcoût annuel d'environ 15000 €. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, car la contractualisation a permis de lisser les prix et de s'affranchir des fluctuations de prix du marché.

Avec les producteurs de viande bovine, le choix a été fait d'acheter les bêtes sur pied, afin de maîtriser le circuit jusqu'à l'abattoir. Il s'agit de vaches montbéliardes bio de réforme obéissant à un cahier des charges précis (remise à l'herbe après le tarissement), qui sont abattues à l'abattoir de Lons-le-Saulnier et découpées par une entreprise locale. Une cinquantaine d'éleveurs fournissent 200 à 250 vaches bio par an, soit 15 à 25 bêtes par mois. Le prix est d'environ 7 € TTC / kg, prix qui inclut le test ESB, la taxe d'abattage, la découpe et la mise sous vide. Le surcoût est en partie absorbé grâce à la technique de cuisson adoptée, une cuisson lente et à basse température, qui permet de faire des économies d'énergie et de valoriser toutes les pièces de viande. Les producteurs ont signé collectivement une charte de qualité qu'ils s'engagent à respecter et qui prévoit des sanctions graduelles (réduction du prix d'achat, refus de la carcasse, voire exclusion de l'agriculteur). Le directeur de la cuisine centrale planifie les volumes nécessaires avec le coordonateur du groupe et fait régulièrement le point avec celui-ci. Ce groupe n'a pas d'entité juridique, la cuisine centrale paye en direct chaque agriculteur.

En ce qui concerne les yaourts bio, c'est l'Ecole Nationale d'Industrie Laitière de Poligny qui fournit la cantine centrale ; celle-ci s'approvisionne aussi en comté auprès de l'école, afin de valoriser les produits locaux même s'ils ne sont pas bio.

Enfin, pour les légumes, un partenariat a été instauré avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Montmorot qui propose des sessions de formation à la conduite des productions légumières en agriculture biologique, ce qui a permis d'accompagner l'installation de jeunes maraîchers. L'offre en légumes bio comme en fruits bio reste cependant insuffisante. Afin de favoriser l'accroissement de celle-ci, un projet de légumerie équipée est actuellement en train de se monter : ce bâtiment, qui sera construit à côté de la cuisine centrale, pourra assurer le stockage, le lavage et l'épluchage des légumes et pourra approvisionner les cuisines de lycées et collèges de la région. En effet, l'un des obstacles au développement du maraîchage bio est le problème du stockage pour s'affranchir du gel ou pour conserver au frais. Les maraîchers bio pourraient ainsi confier leur production à la légumerie avant de la vendre à d'autres établissements de restauration collective. Le financement de cette légumerie est acquis, avec une aide de l'Agence de l'Eau d'environ 40% pour un coût estimé à 200000 €. Les travaux devraient démarrer en 2013. Il est aussi envisagé que la légumerie soit une entreprise de réinsertion professionnelle, mais il ne s'agit encore à ce stade que d'une idée. Les producteurs de légumes et de fruits doivent aussi s'organiser pour qu'un coordonnateur émerge, comme cela a été le cas pour les autres filières.

- Développer une filière de foin bio pour les agriculteurs de la zone de captage

La ville de Lons-le-Saulnier cherche de plus à développer une filière de foin bio pour les agriculteurs de la zone de captage, en s'appuyant sur la demande des éleveurs bio des plateaux qui manquent régulièrement de fourrage. Une réunion a ainsi été organisée en juillet 2011 entre éleveurs bio des plateaux et agriculteurs de la zone de captage sur invitation de la ville de Lons-le-Saulnier et de la Chambre d'Agriculture du Jura. Cette réunion a clairement fait ressortir la demande des éleveurs bio des plateaux qui se déclarent même prêts à venir faire les coupes d'herbe nécessaires chez les agriculteurs de la zone de captage. La qualité du foin de la plaine plus riche en fibres par rapport au foin des plateaux a par ailleurs été soulignée. Des discussions ont eu lieu sur le type de foin à privilégier (foin de luzerne, foins à base de 6 à 7 graminées et légumineuses en mélange). Les éleveurs bio ont aussi indiqué qu'ils étaient demandeurs de céréales en mélange ou de variétés rustiques comme l'avoine ou l'épeautre.

La mise en place de cette filière devient maintenant urgente avec l'instauration d'un périmètre de protection autour du champ captant qui rend obligatoire une conduite culturale selon le mode de l'agriculture biologique sur une partie de la zone.

- Instaurer un périmètre de protection autour du champ captant pour rendre obligatoire une conduite culturale selon le mode de l'agriculture biologique

Depuis 2009, le champ captant de Villeveux est classé captage Grenelle. Une surveillance des pollutions diffuses sur l'ensemble du bassin versant (5400 ha) a été mise en place. La ville de Lons-le-Saulnier a alors décidé alors d'aller plus loin que les démarches contractuelles jusqu'ici adoptées pour rendre obligatoire l'agriculture biologique dans la

zone de captage. Elle s'est donc engagée dans une démarche de création d'un périmètre de protection autour du champ captant. L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de celui-ci a été signé le 13 mars 2012. Dans une zone n°1 de 60 ha située à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) qui couvre au total 220 ha, obligation est faite aux agriculteurs de travailler selon le mode de l'agriculture biologique : l'arrêté stipule ainsi que « *l'ensemble des prairies ou des cultures seront conduites selon le cahier des charges français en vigueur dans l'agriculture biologique* ». En outre, 70% au moins des parcelles devront être en prairies permanentes et des bandes enherbées d'une largeur minimum de 10 mètres devront être établies le long des berges des cours d'eau. Douze agriculteurs sont concernés par l'obligation de passer à des pratiques d'agriculture biologique, dont quatre éleveurs, dans cette zone n°1 (PPR1). L'arrêté prend effet à compter de la campagne culturale 2012-2013.

La ville de Lons-le-Saulnier a par ailleurs pour objectif d'acquérir l'ensemble des parcelles constituant les 220 ha du PPR, en vue de maîtriser l'utilisation du sol et de pouvoir octroyer des baux environnementaux. L'acquisition de foncier se réalise au fur et à mesure des opportunités, et notamment des départs en retraite. La ville dispose pour le moment d'environ 30% des terrains.

- Pouvoir faire obtenir aux éleveurs des agréments partiels en agriculture biologique

Si l'arrêté de DUP n'oblige pas les agriculteurs du PPR1 à être certifiés en agriculture biologique pour les parcelles concernées, la ville de Lons-le-Saulnier souhaite, elle, qu'ils le soient. Il s'agit en effet pour elle, tout d'abord, de pouvoir contrôler le respect des contraintes prescrites avec un organisme certificateur agréé. Mais il s'agit aussi de permettre aux agriculteurs de valoriser les cultures ou le foin ainsi produits à travers les filières bio locales existantes ou en construction, et, au-delà, de les inciter à convertir toute leur exploitation à l'agriculture biologique.

Cette demande ne semble pas poser de difficulté particulière pour les céréaliers, car les cultures envisagées sur les parcelles du PPR1 sont soit des prairies, soit des cultures différentes des autres cultures produites sur le reste de l'exploitation en conventionnel (tournesol, colza...). En revanche, pour les éleveurs, il y aura des prairies conduites en bio sur le PPR1 et en conventionnel sur le reste de l'exploitation, ce qui rend impossible une certification des premières en bio, selon les dispositions de l'article 40 1-1 du règlement CE n°889/2008 (cf annexe). Aussi, la ville de Lons-le-Saulnier a-t-elle demandée en novembre 2012 à l'INAO « *une dérogation permettant les doublons bio / non bio* ». Elle propose plus précisément que cette dérogation soit limitée à 7 ans, en relation avec la période de rotation culturale demandée. A l'issue de cette période, les exploitants devront convertir l'exploitation dans son ensemble à l'agriculture biologique ou se mettre en conformité avec la réglementation sur les doublons.

La ville de Lons-le-Saulnier insiste sur le fait que ce type de configuration devrait devenir plus fréquent à l'avenir avec le renforcement des mesures de protection des captages d'eau potable. Elle évoque à ce sujet le Territoire de Belfort où la collecte de lait bio n'est pas assurée pour des questions d'économie de transport et où les éleveurs ne peuvent donc pas se convertir à l'agriculture biologique, alors qu'une démarche de protection de captages d'eau potable a été entamée qui devrait aboutir au même type d'exigences que dans le PPR1 du champ captant de Villevieux, ce qui générerait donc le même problème de doublons bio / non bio pour les prairies.

La réponse de l'INAO n'est pas connue au moment où nous terminons ce rapport.

- Analyse de cette expérience

Le développement territorial de l'agriculture biologique pour protéger le champ captant de Villevieux relève clairement de la volonté continue de la ville de Lons-le-Saulnier de mener une politique active en ce sens depuis douze ans, et en particulier de l'implication forte de deux élus, Jacques Pélissard, le maire, et Jacques Lançon, adjoint en charge de l'environnement et du développement durable. Ceux-ci se sont appuyés sur un levier important, la cuisine municipale, pour assurer des débouchés locaux aux agriculteurs qui souhaitaient adopter un mode de production biologique. Le personnel de cette cuisine municipal a fortement contribué à la création et à la pérennisation de ces débouchés par sa capacité d'innovation, et par son sens de l'écoute et du dialogue. Au niveau agricole, la volonté de la ville a trouvé des échos chez plusieurs agriculteurs qui ont joué un rôle-clé dans

l'organisation des filières locales, et chez plusieurs structures agricoles locales à vocation économique ou de formation.

Si l'agriculture biologique se développe ainsi progressivement au plan territorial, grâce à l'incitation forte que constitue l'assurance de pouvoir écouler aisément la production, sa finalité environnementale qui est de protéger la ressource en eau est moins nette. En effet, seul un agriculteur a accepté de se convertir d'emblée au bio. Les autres n'envisagent le passage au bio que maintenant, sous le poids de la contrainte réglementaire, et seulement sur les parcelles nécessaires. La ville de Lons-le-Saulnier ne cache pas un certain désarroi face à une telle situation. Comment expliquer qu'alors que toutes les conditions semblent réunies pour que les agriculteurs acceptent de se convertir au bio ils restent aussi réticents à sauter le pas ? Il ne nous a pas été possible d'analyser ce paradoxe, mais un des éleveurs a toutefois évoqué sobrement ce qui pourrait être un élément d'explication : « *si je passe en bio, il faut que je change de copains...* ». Ainsi, c'est la crainte de perdre un réseau de relations sociales qui constituerait ici un frein psychologique important à la conversion au bio.

4.2.3. Analyse comparée de ces deux expériences

- Des collectivités territoriales déterminées agissant comme facilitatrices de développement territorial de l'agriculture biologique

Dans ces deux cas d'incitation au développement de l'agriculture biologique pour protéger des champs captants, c'est la volonté des collectivités territoriales porteuses de projet qui a amené à promouvoir cette orientation. Celle-ci ne s'est pas prise d'emblée, mais est consécutive à une certaine désillusion sur les marges de progrès possibles en agriculture conventionnelle, qu'il s'agisse de démarches conventionnelles ou d'introduction de l'agriculture raisonnée.

C'est aussi une détermination de ces collectivités territoriales soutenue dans le temps qui a permis à l'agriculture biologique de se développer (depuis plus de 10 ans à Lons-le-Saulnier, depuis 5 ans à la CASE). En effet, les élus comme les services n'ont pas ménagé leur peine pour mobiliser les professionnels du bio, favoriser les contacts entre acteurs économiques, rechercher des aides financières, négocier avec l'administration pour assouplir des contraintes trop dures, et de façon générale pour faciliter la mise en place de toute action permettant de renforcer et de conforter le développement territorial de l'agriculture biologique.

- Deux leviers d'action : la maîtrise du foncier et des bâtiments pour créer une offre et la maîtrise de la demande pour assurer un débouché pérenne

Les leviers d'action prépondérants ne sont pas les mêmes dans les deux cas : la CASE a d'abord misé sur la maîtrise du foncier et des bâtiments pour pouvoir créer une infrastructure qui permette le développement de l'offre ; a contrario, Lons-le-Saulnier s'est avant tout appuyé sur une demande qu'elle maîtrisait déjà pour pouvoir inciter à la constitution d'une offre, la restauration collective municipale permettant d'assurer un débouché pérenne aux agriculteurs biologiques. Néanmoins, chacun de ces deux leviers d'action est également présent dans l'autre projet et tend à être aussi actionné aujourd'hui par la collectivité territoriale porteuse : ainsi, la CASE s'efforce d'inciter la restauration collective locale à s'approvisionner en produits bio provenant du site des Hauts-Prés, alors que Lons-le-Saulnier cherche à acquérir les terrains du PPR et projette d'installer une légumerie équipée. Autrement dit, ces deux leviers d'action tendent à apparaître comme étroitement complémentaires au fil du temps.

- Des projets soutenus par une véritable action collective

Si ces deux projets sont l'un et l'autre fortement portés par une collectivité territoriale, ils sont néanmoins soutenus l'un et l'autre par une véritable action collective qui se développe progressivement. Les professionnels du bio locaux sont fortement impliqués dans les deux cas (GRAB Haute-Normandie, Inter Bio Normandie, Biocer ; GIE Bio Comtois), mais aussi les institutions agricoles classiques (chambres d'agriculture, centre d'économie rurale, structures de

formation), ainsi que des agriculteurs qui se sont convertis au bio ou des agriculteurs qui souhaitent s'installer. Les acteurs de la restauration collective locale jouent un rôle prépondérant dans le Jura, et commencent à s'intéresser au projet dans l'Eure. Tous les acteurs intéressés par le développement d'une filière s'impliquent ainsi progressivement dans les projets. D'autres agriculteurs peuvent d'ailleurs devenir eux-mêmes des défenseurs du projet, comme ces agriculteurs bio des plateaux du Jura qui souhaiteraient voir se mettre en place une filière d'approvisionnement en foin bio avec les agriculteurs du champ captant.

Outre ces acteurs directement reliés par une logique de filière s'impliquent des acteurs intéressés par le projet à travers la mission sociale qu'ils remplissent : ce sont l'entreprise d'insertion « Aurore » et des écoles dans l'Eure, des établissements de formation (Ecole Nationale d'Industrie Laitière de Poligny, Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Montmorot) dans le Jura. Le public reste par contre pour le moment largement absent de ces deux projets, même si la préoccupation existe dans l'Eure.

- Des actions collectives territoriales qui se structurent progressivement autour d'un objet collectif qui se construit au fur et à mesure

En fait, dans les deux cas, la dynamique collective se structure progressivement autour d'un objet collectif qui se construit au fur et à mesure. En effet, si dans les grandes lignes, cet objet collectif peut être défini au départ comme le développement de l'agriculture biologique dans un champ captant donné, ses contours apparaissent comme flous et largement évolutifs en fonction de l'évolution du projet. Ainsi, ce qui anime en premier lieu l'action collective territoriale, c'est plutôt l'idée d'« approvisionner la cuisine centrale de Lons-le-Saulnier en produits bio locaux » dans le Jura. De ce fait, le développement de l'agriculture biologique sur le champ captant de Villevieux apparaît en retrait par rapport à cette dynamique première. Dans l'Eure, c'est l'idée de « valoriser ce qui est en train de devenir le Pôle Bio des Hauts-Prés » qui tire le projet. Vient donc se greffer sur celui-ci toute action susceptible de conforter cette dimension, même si elle ne porte pas directement sur le développement de l'agriculture biologique : c'est le cas du projet de renaturation ou des démarches entreprises auprès du golfe dans le PPE. Dans les deux cas, l'objet collectif du projet se construit donc progressivement par un bourgeonnement multidirectionnel, en fonction des nouvelles qualités que le porteur de projet ou que d'autres acteurs lui découvrent, qui lui permet de s'ancrer territorialement pour se développer et perdurer. C'est dans l'Eure que ce bourgeonnement multidirectionnel est le plus actif, du fait de sa triple dimension économique, sociale et environnementale.

- Des démarches collectives volontaires qui peuvent néanmoins s'appuyer sur la force des cadres réglementaires

Si les deux projets se veulent fondés sur des démarches collectives volontaires, cela n'empêche pas les deux collectivités territoriales qui les portent de s'appuyer sur la force de cadres réglementaires pour s'assurer de la coopération des agriculteurs. La CASE a ainsi fait le choix d'acquérir les terrains pour pouvoir octroyer des baux environnementaux imposant des modes de conduite respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique. Lons-le-Saulnier s'appuie sur la mise en place d'un périmètre de protection autour du champ captant et envisage aussi d'acheter des parcelles pour pouvoir utiliser l'outil du bail environnemental.

- Une efficacité environnementale qui reste néanmoins à démontrer

Si la cuisine centrale de Lons-le-Saulnier a réussi à s'approvisionner à environ 20% en produits bio locaux et continue à accroître la part des produits bio dans ses achats de matières premières, la dynamique créée n'a que très faiblement incité les agriculteurs du champ captant de Villevieux à se convertir. Ce n'est que sous le poids de la contrainte réglementaire que ceux-ci vont adopter des pratiques agricoles bio, et la question de leur certification en bio reste à ce jour entière. Autrement dit, l'idée même de développer l'agriculture biologique dans le champ captant reste encore à mettre en œuvre. Dans l'Eure, le projet doit d'abord démontrer sa viabilité économique, mais prouver son efficacité environnementale sera de toute façon difficile, puisque l'état de la ressource est jugé satisfaisant au départ.

- Une action publique incitée à assouplir ses règles

La complexité des actions nécessaires au développement de l'agriculture biologique sur des champs captants a fait ressortir dans les deux cas un certain besoin d'assouplissement des règles administratives en vigueur allant jusqu'à des demandes de dérogation (règles relatives au principe d'inconstructibilité dans l'Eure, à la certification en bio dans le Jura). Sans entrer dans le fond de ces débats ici, ce qu'il importe de souligner, c'est l'émergence de cet argument qu'au nom d'une démarche de protection de l'eau, certaines règles administratives peuvent être assouplies.

- De nouveaux modes de gouvernance en émergence

Enfin, ces projets laissent apparaître de nouveaux modes de gouvernance. Dans le Jura, l'approvisionnement de la cuisine centrale repose sur un partenariat souple entre la cuisine et les agriculteurs biologiques, avec une organisation minimale des producteurs (un coordonateur de filière) et des engagements limités au respect d'un plan d'approvisionnement pour tous les producteurs et d'une charte collective pour les éleveurs. En fait, la ville de Lons-le-Saulnier, bien qu'acteur prépondérant du projet, semble assez en retrait des modes de gouvernance qui se mettent en place. Dans l'Eure, la question de la gouvernance est encore largement ouverte, mais apparaît comme une question incontournable dans un système où il convient de savoir comment gérer un ensemble composé de terrains et de bâtiments qui appartiennent à un acteur public, la CASE, mais qui vont être utilisés collectivement par une diversité d'acteurs. Dans les deux cas se posent ainsi la question du positionnement d'une collectivité territoriale dans de tels projets et de l'invention d'arrangements institutionnels mixtes.

4.2.4. Conclusion

Dans les deux projets étudiés, le développement de l'agriculture biologique dans des champs captants est vu de fait comme un bien commun à faire fructifier par les collectivités territoriales qui les portent. C'est particulièrement vrai dans l'Eure où la CASE conçoit clairement le projet des Haut-Prés comme un projet de développement durable, qui est inscrit dans son Agenda 21. S'il est trop tôt pour pouvoir juger de l'efficacité environnementale de ces projets, et de façon générale de leur performances, l'analyse menée montre comment se sont nouées des collaborations territoriales et par quelles voies celles-ci se solidifient et cherchent à perdurer. Elle met en évidence les points importants suivants : a) la collectivité territoriale est avant tout une facilitatrice de projet de développement territorial ; b) elle agit par deux leviers d'action, la maîtrise du foncier et des bâtiments d'une part, et la maîtrise de la demande locale via la restauration collective d'autre part ; c) les projets sont évolutifs et se construisent progressivement en fonction de leur capacité de bourgeonnement et d'ancrage territorial ; d) de nouveaux modes de gouvernance apparaissent qui posent la question du positionnement d'une collectivité territoriale dans de tels projets et de l'invention d'arrangements institutionnels mixtes.

5. EXPLOITATION DES RESULTATS ET VALORISATION

5.1. Tâche 1

Les résultats de la tâche 1 ont été présentés au sein de l'INRA Maroc : la question des certifications de produit et plus particulièrement des produits de terroir est un axe majeur du programme de recherche et du Plan Maroc Vert. Ils vont être approfondis dans un prochain programme TRANSMED, « Med Inn Local », qui réunit un large collectif de recherche sur les questions de valorisation des arrière-pays méditerranéens. Des publications dans la presse scientifique « méditerranéenne » vont suivre.

5.2. Tâche 2

Les résultats n'ont pas encore été exploités. Il est envisagé de discuter de ces résultats et des perspectives envisagées avec la FNAB et avec le RMT DévAB. Deux articles scientifiques (un en français, un en anglais) sont en préparation.

6. DISCUSSION

6.1. Tâche 1

6.1.1. Apports scientifiques : originalité et généralité des résultats

Les deux sous tâches ont donné lieu à deux types de résultat assez différents : la première débouche sur des résultats plutôt « théoriques » ; la seconde sur des recommandations « appliquées ».

Pour être une production collective – un bien commun – capable de se développer c'est-à-dire d'accueillir de nouveaux adeptes et de résister à l'apport de leurs nouvelles interprétations, l'agriculture biologique doit être à la fois une norme stabilisatrice et un objet pluriel.

La coexistence de ces deux formes ne va pas de soi ; elle est source de controverse qui, loin de s'éteindre, renaît de plus belle, ces dernières années. Nous avons approfondi l'analyse de la coexistence entre ces deux versions logiquement incompatibles de l'agriculture biologique, l'une normalisée, l'autre plurielle et diverse. Ce travail a débouché sur l'écriture de plusieurs articles, certains encore en soumission cf note 1.

Enfin, le cas marocain permet un regard un peu différent de celui des études menées par l'IFOAM au Brésil ou en Inde (Fonseca et al., 2008 ; IFOAM, 2008) En effet, dans ces pays la société civile est particulièrement active, le nombre d'associations engagées dans la structuration d'actions collectives locales notamment est très important. Ce n'est pas le cas au Maroc où le pouvoir et l'administration sont très présents ou pourraient sans doute mieux que des associations ou des SGP encadrer le développement d'une certification « beldi-authentique ».

6.1.2. Intérêt pour la profession et contribution au développement de l'AB

Les résultats de la première sous-tâche invitent à approfondir les implications pratiques de la nécessité d'organiser la coexistence entre les deux formes logiquement antinomiques de l'agriculture biologique et la mise en place d'un double dispositif de contrôle et de preuve, par test et par dispositif de discussion collective critique de l'autre, pour surmonter les controverses internes à ce sujet, mais aussi renforcer l'agriculture biologique et augmenter ses capacités de développement. La seconde sous-tâche fait ressortir les opportunités, mais aussi les difficultés à ne pas sous estimer dans la construction de la convergence entre agriculture traditionnelle et biologique au Maroc, au moins dans la région Nord de Tanger Tétouan : l'indéfinition de la qualité sanitaire ; le manque d'investissement des producteurs traditionnels dans la réflexion sur leur propre activité, une difficulté encore appuyée par l'organisation très individualisée de la production agricole traditionnelle ; la synergie - ou la radicalisation de la différence - à construire entre la labellisation des produits alimentaires patrimoniaux ou de terroir et l'agriculture biologique.

6.1.3. Confrontation aux attendus de l'appel à projet

L'appel AGRIBIO 3 pose la question des performances du bio, et celle de son développement envisagé comme le résultat d'une adéquation entre l'offre et la demande (décompte des certifiés, description de la demande, et des ajustements entre les deux) puis comme le résultat d'une politique de soutien. Ce projet Biocommon s'intéresse à la capacité du mouvement bio - incluant tous les acteurs qu'il intéresse - à se développer tout en restant pérenne. Les objets collectifs ne sont en effet pas pérennes en eux-mêmes, mais parce que l'activité qu'ils abritent assure les rend durables. La tâche 1 traite ce point au travers des Systèmes Participatifs de Garantie, un outil essentiel du développement du bio qui en ouvre le contenu et dont le fonctionnement ne va pas toujours de soi puisqu'il se heurte à la prédéfinition du bio au travers des cahiers des charges. Les résultats obtenus explicitent l'idée d'une coexistence entre ces deux éléments antinomiques du bio, tâche 1.1, et les conditions d'une hybridation entre agricultures biologique et traditionnelle dans le cas marocain, tâche 1.2.

6.2. Tâche 2

6.2.1. Apports scientifiques : originalité et généralité des résultats

L'analyse menée s'intéresse à des projets très innovants peu étudiés, ou du moins qui n'ont pas été étudiés sous cet angle à la fois historique et intégrateur de la compréhension de la dynamique d'une action collective territoriale. Elle montre le caractère fertile d'une analyse de l'agriculture biologique comme bien commun selon une perspective pragmatiste, où ce bien commun doit avant tout être vu comme une propriété émergente et évolutive d'un système d'acteurs en interdépendance qui lui découvrent de nouvelles qualités. S'agissant précisément d'un angle d'analyse

nouveau sur des projets encore largement en cours de développement, il est difficile de parler de généricité des résultats.

6.2.2. Intérêt pour la profession et contribution au développement de l'AB

Pour la profession, cette analyse peut permettre d'avoir une meilleure compréhension de projets peu ou pas connus, avec l'éclairage supplémentaire que fournit une analyse comparative. Elle peut notamment nourrir les réflexions menées autour du thème « agriculture biologique et eau » à la FNAB et dans le RMT DévAB, mais aussi plus largement les réflexions menées autour du thème « agriculture biologique et développement territorial ».

6.2.3. Confrontation aux attendus de l'appel à projet

S'agissant d'un projet qui a proposé un axe novateur par rapport au cadre de l'appel à projets, l'analyse menée en montre le caractère fertile et incite à poursuivre en ce sens dans un futur appel à projets.

6.2.4. Enseignements et recommandations pour la conduite de projets sur l'AB

La principale recommandation serait de mettre en place des sessions de formation pour les collectivités territoriales désireuses de monter ce type de projet en les aidant à réfléchir tout particulièrement : à leur rôle de facilitateur ; aux leviers d'action possibles (foncier, bâtiment, restauration collective) ; à la capacité de bourgeonnement du projet (comment faire émerger des qualités multiples et susciter des engagements variés) ; à la question de la gouvernance du projet.

7. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

7.1. Tâche 1

La première conclusion a trait au régime de preuve et à la controverse qui divise les bio : Le schisme n'est pas une solution ; il faut organiser la coexistence des deux interprétations du bio qui s'épaulent mutuellement dans le développement du bio.

La seconde est plus spécifique au cas marocain. Face à des certifications de qualité qui ont du mal à s'imposer alors que les consommateurs sont attentifs à une qualité des produits « beldi » à mis chemin entre l'AOC et le bio, il convient sans doute de réfléchir à mettre en place une certification de qualité plus adaptée et moins exigeante, qui facilite l'appropriation de la dimension qualitative des produits par les acteurs.

7.2. Tâche 2

On ne rappellera pas ici les conclusions dressées précédemment. On développera seulement quelques perspectives de recherche. a) Tout d'abord, il serait intéressant de continuer à suivre ces cas dans le temps compte tenu de leur caractère innovant et très évolutif, comme de pouvoir les compléter par d'autres du même type (on pense en particulier au travail mené par le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais). Un observatoire d'expériences pourrait ainsi être établi en lien avec la FNAB et le RMT DévAB. b) Il serait aussi utile d'étudier plus en profondeur les modes de gouvernance à l'œuvre dans ce type de projet, car c'est là que se joue l'action publique de demain, comme l'invention de nouveaux modes d'action collective. c) Les articulations possibles entre Agenda 21 et agriculture biologique pourraient aussi être une nouvelle piste de recherche permettant à la fois d'analyser plus en profondeur l'idée de l'agriculture biologique comme un bien commun au plan scientifique et les possibilités de développement de l'agriculture biologique via l'outil de l'Agenda 21 au plan pratique.

8. REFERENCES

8.1. Citées dans le mémoire

Armitage D., Berkes F., Doubleday N. (Ed.), 2007 – Adaptive Co-Management. Vancouver, Toronto, UBC Press.
Benoit, G., Fahsi, Z., Kenny, L., 2010. *Terroirs et origine: leçons d'une lecture croisée des expériences du Maroc et de la France pour une méditerranée durable*, rapport pour Royaume du Maroc. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime Conseil Générale du Développement Agricole. République Française. Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espace Ruraux.

- Best H., 2007 – Organic agriculture and the conventionalization hypothesis : A Case study
- Bollier D., 2007 – The Growth of the Commons Paradigm. In Hess et Ostrom (Ed.) – op. cité, pp. 27-40.
- Buck, D., C. Getz et J. Guthman, 1997 – « Archaïc” relations of production in modern agricultural systems: the organic vegetable commodity chain of Northern California. *Sociologia Ruralis*, 37 (1), pp. 3-19.
- Chentouf, M., Ayadi, M., Boulanouar, B., 2004. "Typologie des élevages caprins dans la région de Chefchaouen au nord du Maroc : Fonctionnement actuel et perspectives » Typology of goat production systems in Chefchaouen, northern Morocco: current situation and future perspectives". *Options Méditerranéennes. Serie A, Séminaires Méditerranéens*, 255-261.
- Campbell H., Liepins R., 2001 – Naming Organics: Understanding Organic Standards in New Zealand as a Discursive Field. *Sociologia Ruralis*, 41 (1), pp.21-39.
- Coombes B., Campbell H., 1998 – Dependent production of alternative modes of agriculture: organic farming in New Zealand. *Sociologia Ruralis*, 38 (2), pp. 127-145.
- Dietz T., Ostrom E., Stern P. C., 2003 – The Struggle to Govern the Commons. *Science*, vol. 302, n°5652, pp.1907-1912
- DuPuis E. M., Gillon S., 2009 – Alternatives modes of governance : organic as civic engagement. *Agriculture and Human values*, 26, 43-56.
- Dolsak N., Ostrom E. (dir), 2003 – The Commons in the New Millenium: Challenges and Adaptation. Cambridge, MA: MIT Press.
- Fonseca, M.F.d.A.C., Wilkinson, J., Egelyng, H., Mascarenhas, G.C.C., 2008. "The institutionalization of Participatory Guarantee Systems (PGS) in Brazil: organic and fair trade initiatives", in: Neuhoff, D., Halberg, N., Alfoldi, T., Lockeretz, W., Thommen, A., Rasmussen, I.A., Hermansen, J., Vaarst, M., Lueck, L., Caporali, F., Jensen, H.H., Migliorini, P., Willer, H. (Eds.), *Cultivating the future based on science. Volume 2: Livestock, socio-economy and cross disciplinary research in organic agriculture. Proceedings of the Second Scientific Conference of the International Society of Organic Agriculture Research (ISO FAR), held at the 16th IFOAM Organic World Conference in Cooperation with the International Federation of Organic Agriculture Movements (IFOAM) and the Consorzio ModenaBio in Modena, Italy, 18-20 June, 2008*, pp. 368-371.
- Guptill A., 2009 – Exploring the conventionalization of organic dairy: trends and counter-trends in upstate New York. *Agriculture and Human values*, 26, pp.29-42.
- Guthman J., 2000 – Raising organic: an agro-ecological assessment of grower practices in California. *Agriculture and Human values*, 17 (3), pp. 257-66.
- Guthman J., 2004 – The Trouble with “Organic Lite” in California: a Rejoinder to the “Conventionalisation” Debate. *Sociologia Ruralis*, 44 (3), pp. 301-316.
- IFOAM, 2004. "Position sur la diversité de la notion d'agriculture biologique et la diversité de sa réalisation". 3p.
- IFOAM, 2006. Petit guide ds SPG ou comment développer et faire fonctionner les systèmes participatifs de garantie. IFOAM, Germany.
- IFOAM, 2007. "L'agriculture biologique et les Systèmes de garantie participatifs -- un outil de soutien et d'aide à la commercialisation pour les petits producteurs", 2p.
- IFOAM, 2008. "Les systèmes de garantie participatifs: 5 études de cas, Brésil, Inde, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis, France". IFOAM, Germany, 67p.
- International Fund for Agricultural Development (IFAD), 2003. The adoption of organic agriculture among small farmers in Latin America and the Caribbean, , rapport pour Report number 1337 for IFAD.
- IFOAM, 2008. "Les systèmes de garantie participatifs: 5 études de cas, Brésil, Inde, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis, France". IFOAM, Germany, p. 67.
- Hall A., Mogyorody V., 2001 – Organic Farmers in Ontario: An Examination of the Conventionalization Argument. *Sociologia Ruralis*, 41 (4), pp. 399-422.
- Harrouch, A., 2003. "Le rôle de nature et Progrès dans l'histoire de la bio en France: témoignage d'une actrice engagée". *Nature & Progrès* 44.
- Hess C., Ostrom E. (Ed.), 2007 – Understanding Knowledge as a Commons: From Theory to Practice. Cambridge, MA: MIT Press.
- Howard, P.H., Allen, P., 2006. "Beyond organic: consumer interest in new labelling schemes in the Central Coast of California". *International Journal of Consumer Studies* 30, 439-451.
- Khosla, R., 2006. A Participatory Organic Guarantee System for India, rapport pour FAO.

- Kjeldsen C., Ingemann H., 2009 – From the Social to the Economic and Beyond? A Relational Approach to the Historical Development of Danish Organic Food Networks. *Sociologia Ruralis*, 49 (2), pp. 151-171.
- Lockie S., Halpin D., 2005 – The “Conventionalisation” Thesis Reconsidered: Structural and Ideological Transformation of Australian Organic Agriculture. *Sociologia Ruralis*, 45 (4), pp. 284-307.
- Lund C., Hemlin S., Lockeretz W., 2002 – Organic livestock production as viewed by Swedish farmers and organic initiators. *Agriculture and Human values*, 19, 255-268.
- McCay, B.J., Acheson Michael, J., 1987. "The Question of the commons : the culture and ecology of communal resources". University of Arizona Press, Tucson, p. 439.
- Melhaoui, Y., "Protection et gestion participative des écosystèmes forestiers du RIF, Maroc", Deuxième atelier international sur la foresterie participative en Afrique. Préparer l'avenir: des conditions de vie durables en milieu rural grâce à la gestion participative des ressources forestières, pp. 331-339.
- Michelsen J., 2001a – Recent Development and Political Acceptance of Organing Farming in Europe. *Sociologia Ruralis*, 41 (1), pp. 3-20.
- Michelsen J., 2001b – Organing Farming in a Regulatory Perspective. The Danish Case. *Sociologia Ruralis*, 41 (1), pp. 62-84.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, D.d.D.d.F.d.P., Royaume du Maroc, Le Maroc Vert, 2011. *Produits de terroir du Maroc -- Catalogue National*. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
- Nassif, F., 2009. Femmes de montagne au Maroc : porteuses de moyens d'existence durables à Aït Bazza. Institut National de la Recherche Agronomique, Settat.
- Nelson, E., Gómez Tovar, L., Schwentesius Rindermann, R., Gómez Cruz, M., 2010. "Participatory organic certification in Mexico: an alternative approach to maintaining the integrity of the organic label". *Agriculture and Human Values* 27, 227-237.
- Nature et Progrès, 2012. La petite gazette, la bio associative et solidaire, 4.
- Ostrom E., 1990 – Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Action. Political Economy of Institutions and Decisions. Cambridge University Press, Cambridge, UK, 280 p.
- Ostrom, E., Baechler, L., 2010. *Gouvernance des biens communs*. De Boeck.
- Ostrom E., Dietz T., Dolsak N., Stern P. C., Stonich S., Weber E. U. (Ed.), 2002 – The Drama of the Commons. Washington, DC, National Academy Press.
- Teil, G., 2011. "Le bio entre label et philosophie", communication faite à *Conférence Ecologisation des politiques publiques*, Avignon, 16-18 mars 2011. Transparents pp.
- Teil, G., (à paraître). "Is organic farming unsustainable? An analysis of the debate about the conventionalisation of the organic label", in: Bellon, S.e.a. (Ed.), *Organic Farming, prototype for agriculture?* Springer, 18p.
- Teil, G., Barrey, S., (à paraître). "Le bio s'use-t-il? Analyse du débat autour de la conventionalisation du label bio". *Economie rurale*.
- Teil, G., (en soumission)-a. "Définir tout en pérennisant : la solution des agrobiologistes". *Natures, Sciences et Sociétés*.
- Teil, G., (en soumission)-b. "Pluralité du monde et régimes de présence des objets". *Sciences de la Société*, 17p.
- Teil, G., (en soumission)-c. "Des controverses à trancher ? Une étude empirique des certifications de qualité dans la vitiviculture française". *Cahiers Agricultures*, 13p.
- Tovey H., 1997 – Food, Environmentalism and Rural sociology: on the organic farming movement in Ireland. *Sociologia Ruralis*, 37 (1), pp. 21-37.
- van Laerhoven, F., Ostrom, E., 2007. "Traditions and Trends in the Study of the Commons". *International Journal of the Commons* 1, 3-28.
- Zantar, S., Chentouf, M., Laglaoui, A., "Caractérisation des procédés de fabrication du fromage artisanal de chèvre et évaluation de sa qualité hygiénique et de sa composition physico-chimique", 9p.

8.2. Bibliographie incontournable sur le sujet

- Darlong, V., 2008. "Harmonizing jhum (shifting cultivation) with PGS organic standards in Northeast India: key features and characteristics of jhum for process harmonization". *Cultivating the future based on science. Volume 1: Organic Crop Production. Proceedings of the Second Scientific Conference of the International Society of Organic Agriculture Research (ISO FAR), held at the 16th IFOAM Organic World Conference in Cooperation with the International Federation of Organic Agriculture Movements (IFOAM) and the Consorzio ModenaBio in Modena, Italy, 18-20 June, 2008, 718-721.*

- Fonseca, M.F.d.A.C., Wilkinson, J., Egelyng, H., Mascarenhas, G.C.C., 2008. "The institutionalization of Participatory Guarantee Systems (PGS) in Brazil: organic and fair trade initiatives", in: Neuhoff, D., Halberg, N., Alfoldi, T., Lockeretz, W., Thommen, A., Rasmussen, I.A., Hermansen, J., Vaarst, M., Lueck, L., Caporali, F., Jensen, H.H., Migliorini, P., Willer, H. (Eds.), *Cultivating the future based on science. Volume 2: Livestock, socio-economy and cross disciplinary research in organic agriculture. Proceedings of the Second Scientific Conference of the International Society of Organic Agriculture Research (ISO FAR), held at the 16th IFOAM Organic World Conference in Cooperation with the International Federation of Organic Agriculture Movements (IFOAM) and the Consorzio ModenaBio in Modena, Italy, 18-20 June, 2008*, pp. 368-371.
- IFOAM, 2007b. Systèmes de garantie participatifs : vision idéale, rapport.
- IFOAM, 2008. "Les systèmes de garantie participatifs: 5 études de cas, Brésil, Inde, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis, France". IFOAM, Germany, p. 67.
- Lyons, K., Burch, D., 2007. Effets Socio-Economiques de l'Agriculture Biologique en Afrique. IFOAM.
- May, C., 2008. Petit guide des SPG ou comment développer et faire fonctionner les Systèmes participatifs de garantie. IFOAM, Germany.
- Nature & Progrès, 2007a. Le Système de Garantie Participatif Fiche-Action de Nature & Progrès - Alternative de gouvernance et de régulation sociale à la régulation par les normes administratives, rapport.
- Nelson, E., Gómez Tovar, L., Schwentesius Rindermann, R., Gómez Cruz, M., 2010. "Participatory organic certification in Mexico: an alternative approach to maintaining the integrity of the organic label". *Agriculture and Human Values* 27, 227-237.
- Roure, C., 2007. "Les systèmes de garantie participatifs pour l'agriculture biologique associative et solidaire". Nature et Progrès éditions, Uzès, p. 63.

9. ANNEXE

* Annexe n°1

Tableau des entretiens	nb entretiens /visites	nb personnes interrogées
Entretiens sous tâche 1.1 : les SPG surenchérisseurs		
Nature et progrès	3	2
FNAB	2	3
Biocoherence	2	1
FNE	1	1
Association biodynamie	1	1
Organismes de contrôle AB	3	4
Organisme Contrôle du risque	1	1
Nature et Progrès	« Témoin » et participant actif	
Bioconvergence	Adhésion	
FNE	Adhésion	
Ifoam	Adhésion	
Entretiens sous tâche 1.2 : l'hybridation entre agriculture traditionnelle et biologique		
Entretiens avec des « consommateurs/trices »	3	3
Marchés avec des « consommateurs »		
M. M	6	1
Mme H	3+1	1
M. El G	1	2
Mme A	1	1
Visite de producteur		
Coopérative huile	1 (D)	1
Producteur canards	1	2
Eleveur de chèvres	2 (D)	2
Visites de coopératives (miel, figue, couscous, tapis, herbes aromatiques et médicinales)	7	
Entretien Directeur de Coopérative	1	1
Entretien restaurateur/hôtelier	7	7
Producteur de volaille	2	2
Production et abattage de viande de bœuf	1	2
Producteur de champignons	1	2
Enseignement		
Directeur de formation hôtelière/écrivain	1	1
Entretien revendeur		
Gérant de supérette	2	2
Boucher	1	1
Entretien répression des fraudes	1	2
Entretien administration d'encadrement des productions de terroir	2	2

* Annexe n°2

Article 40 du règlement CE n°889/2008 sur l'agriculture biologique, relatif à la « Production parallèle »

1. Lorsque les conditions prévues à l'article 22, paragraphe 2, point a), du règlement (CE) n° 834/2007 s'appliquent, le producteur peut exploiter des unités de production biologique et des unités de production non biologique au sein de la même zone:
 - a) dans le cas des cultures pérennes qui exigent une période de culture d'au moins trois ans, lorsque les variétés ne sont pas faciles à différencier, pour autant que les conditions suivantes soient réunies:
 - i) la production concernée s'inscrit dans le cadre d'un plan de conversion à l'égard duquel le producteur s'engage formellement et qui prévoit que la conversion de la dernière partie de la zone concernée au mode de production biologique débute dans le plus bref délai possible qui, en tout état de cause, ne dépasse pas cinq ans;
 - ii) des mesures appropriées ont été prises afin d'assurer la séparation permanente des produits issus de chaque unité concernée;
 - iii) l'autorité ou l'organisme de contrôle est avisé de la récolte de chacun des produits concernés au moins 48 heures à l'avance;
 - iv) dès la fin de la récolte, le producteur informe l'autorité ou l'organisme de contrôle des quantités exactes récoltées dans les unités concernées ainsi que des mesures mises en oeuvre pour séparer les produits;
 - v) le plan de conversion et les mesures de contrôle visées au titre IV, chapitres 1 et 2, ont été approuvés par l'autorité compétente, cette approbation étant confirmée chaque année après le début du plan de conversion;
 - b) dans le cas des superficies destinées à la recherche ou à l'enseignement agricole formel agréées par les autorités compétentes des États membres, pour autant que les conditions établies aux points a) ii), a) iii) et a) iv), ainsi que les conditions concernées du point a) v), soient réunies;
 - c) dans le cas de la production de semences, de matériels de reproduction végétative et de plants à repiquer, pour autant que les conditions établies aux points a) ii), a) iii) et a) iv), ainsi que les conditions concernées du point a) v), soient réunies;
 - d) dans le cas des herbages utilisés exclusivement pour le pâturage.
2. L'autorité compétente peut autoriser les exploitations menant des activités de recherche ou d'enseignement formel dans le domaine agricole à pratiquer l'élevage biologique et non biologique d la même espèce, pour autant que les conditions suivantes soient réunies:
 - a) des mesures appropriées ont été prises, après notification préalable à l'autorité ou à l'organisme de contrôle, afin de garantir la séparation permanente des animaux, produits animaux, effluents et aliments des animaux de chaque unité;
 - b) le producteur informe l'autorité ou l'organisme de contrôle au préalable de toute livraison ou vente d'animaux ou de produits animaux;
 - c) l'opérateur informe l'autorité ou l'organisme de contrôle des quantités exactes produites dans les unités, ainsi que de toutes les caractéristiques permettant l'identification des produits, et confirme que les mesures prises pour séparer les produits ont été effectivement appliquées.

RESULTAT MARQUANT N°1

Titre : De nouvelles certifications de qualité pour la production artisanale adaptées aux pays du Sud

Résumé du résultat présenté (max. 3 lignes) :

Les signes de qualité, en particulier les signes d'AOC ou d'agriculture biologique sont souvent supposés être des instruments incontournables de création de valeur dans les régions défavorisées et donc du développement rural. Au Maroc où ils sont employés cette évidence semble se lézarder.

Contexte (max. 4 lignes) : *Questions et attentes du professionnel/de la société..., des pouvoirs publics...*

Les pouvoirs publics du moins, je ne pense pas que l'on puisse en dire autant de la société civile, attendent des AOC ou des certifications bio qu'elles créent des rentes et localisent la richesse auprès des producteurs. Les chercheurs qui poussent à labelliser les produits de terroir les appuient dans cette vision. Pourtant non, les produits labellisés ne se vendent pas, il est difficile de les trouver... les consommateurs ne les achètent pas

Objectifs et enjeux du travail de recherche (max. 4 lignes) :

Enquête de terrain auprès des acteurs

Démarche scientifique (max. 4 lignes) : *Question(s) de recherche et méthodologie(s) choisie en précisant le dispositif expérimental*

Nous avons cherché à comprendre quelle était le rôle de la notion de qualité dans les échanges marchands de produits alimentaires.

Acquis scientifiques (max. 10 lignes) : *Décrire les résultats "nous avons montré, produit, améliorer, identifié..."*

La notion de qualité qui prévaut, « beldi » est à mi chemin entre le Bio et le terroir. Il conviendrait certainement de réfléchir à une certification mixte qui se rapproche plus de ce que les consommateurs attendent en matière de qualité opposée à la qualité « industrielle ». **La division opérée par les certifications bio d'un côté, de terroir de l'autre, sans lien entre les deux est peu adaptée aux attentes des populations.** De plus les pays du Sud importent souvent des réglementations forgées dans les pays du Nord ; mais elles ne sont pas nécessairement adaptées aux situations locales, et ce tout particulièrement en matière de qualité sanitaire qui n'est contrôlée que pour les productions industrielles.

Or un label de qualité artisanale, bio, de terroir, beldi... ne peut se concevoir sans inclure les questions de santé publique.

Impact des résultats/applications/résultats opérationnels (max. 10 lignes) :

Les certifications bio ne fonctionnent qu'à l'export, pour les grandes exploitations industrielles ; les certifications de terroir, pas du tout. Ces pays doivent mettre en place des certifications adaptées, qui peuvent former des étapes vers les certifications internationales de type bio ou IG. Elles s'appliquent à toutes les productions patrimoniales agricoles, d'élevage ou de cueillette alimentaires ou non.

Perspectives (max. 4 lignes) : *Problèmes qui subsistent, prolongement des recherches*

La conception d'une telle réglementation, et son appui sur le bio sont à penser entièrement et en fonction de chacun des pays d'application. Le recours à des SPG (Système participatif de gestion) est très certainement un excellent moyen pour contribuer à leur élaboration.

Partenaires impliqués : *Nom des organismes partenaires*

INRA Maroc, Rachid Mrabet, Mohammed Boujnah, CRRA Tanger, Mouad Chentouf.

Contact : *nom et adresse mail de la personne à contacter pour plus de précisions*

Geneviève Teil

genevieve.teil@agropriotech.fr

RESULTAT MARQUANT N°2

Titre : Projets territoriaux de développement de l'agriculture biologique motivés par le souci de protéger la qualité de l'eau

Résumé du résultat présenté (max. 3 lignes) :

Ce résultat porte sur l'analyse comparée de deux expériences de développement de l'agriculture biologique motivées par le souci de protéger la qualité de l'eau impulsées par des collectivités territoriales, dans l'optique d'analyser de quelle façon et jusqu'où ces expériences donnaient lieu à une dynamique de développement territorial reposant sur une action collective qui permette à la fois d'ancrer territorialement cette agriculture biologique et de fédérer des initiatives diverses autour d'un projet commun.

Contexte (max. 4 lignes) : Questions et attentes du professionnel/de la société..., des pouvoirs publics...

Au plan territorial, un nombre croissant d'acteurs publics (collectivités territoriales, Agences de l'Eau) reconnaissent à l'agriculture biologique une valeur importante pour protéger l'eau, notamment dans les zones de captage destinées à la production d'eau potable. Leur politique peut donc favoriser une dynamique de développement de l'agriculture biologique reposant sur des partenariats multiples qui permettent à la fois d'ancrer territorialement cette agriculture biologique et de fédérer des initiatives diverses autour d'un projet commun.

Objectifs et enjeux du travail de recherche (max. 4 lignes) :

Il s'agissait d'identifier et de rendre compte d'expériences de développement de l'agriculture biologique motivées par le souci de protéger la qualité de l'eau impulsées par des collectivités territoriales et d'analyser de quelle façon et jusqu'où ces expériences donnaient lieu à une dynamique de développement territorial reposant sur une action collective.

Démarche scientifique (max. 4 lignes) : Question(s) de recherche et méthodologie(s) choisie en précisant le dispositif expérimental

Le travail a reposé sur l'analyse de deux cas : le projet des Hauts-Prés à Val-de-Reuil, porté par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (Eure) et l'expérience de la ville de Lons-le-Saulnier (Jura).

Acquis scientifiques (max. 10 lignes) : Décrire les résultats "nous avons montré, produit, améliorer, identifié..."

Dans les deux projets étudiés, le développement de l'agriculture biologique dans des champs captants a été vu de fait comme un bien commun à faire fructifier par les collectivités territoriales qui les portent. C'est particulièrement vrai dans l'Eure où la CASE conçoit clairement le projet des Haut-Prés comme un projet de développement durable, qui est inscrit dans son Agenda 21. L'analyse menée montre comment se sont nouées des collaborations territoriales et par quelles voies celles-ci se solidifient et cherchent à perdurer. Elle met en évidence les points importants suivants : a) la collectivité territoriale est avant tout une facilitatrice de projet de développement territorial ; b) elle agit par deux leviers d'action, la maîtrise du foncier et des bâtiments d'une part, et la maîtrise de la demande locale via la restauration collective d'autre part ; c) les projets sont évolutifs et se construisent progressivement en fonction de leur capacité de bourgeonnement et d'ancrage territorial ; d) de nouveaux modes de gouvernance apparaissent qui posent la question du positionnement d'une collectivité territoriale dans de tels projets et de l'invention d'arrangements institutionnels mixtes.

Impact des résultats/applications/résultats opérationnels (max. 10 lignes) :

Pour la profession, cette analyse peut permettre d'avoir une meilleure compréhension de projets peu ou pas connus, avec l'éclairage supplémentaire que fournit une analyse comparative. Elle peut notamment nourrir les réflexions menées autour du thème « agriculture biologique et eau » à la FNAB et dans le RMT DévAB, mais aussi plus largement les réflexions menées autour du thème « agriculture biologique et développement territorial ».

La principale recommandation serait de mettre en place des sessions de formation pour les collectivités territoriales désireuses de monter ce type de projet en les aidant à réfléchir tout particulièrement : à leur rôle de facilitateur ; aux leviers d'action possibles (foncier, bâtiment, restauration collective) ; à la capacité de bourgeonnement du projet (comment faire émerger des qualités multiples et susciter des engagements variés) ; à la question de la gouvernance du projet.

Perspectives (max. 4 lignes) : Problèmes qui subsistent, prolongement des recherches

a) Tout d'abord, il serait intéressant de continuer à suivre ces cas dans le temps compte tenu de leur caractère innovant et très évolutif, comme de pouvoir les compléter par d'autres du même type (on pense en particulier au travail mené par le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais). Un observatoire d'expériences pourrait ainsi être établi en lien avec la FNAB et le RMT DévAB. b) Il serait aussi utile d'étudier plus en profondeur les modes de gouvernance à l'œuvre dans ce type de projet, car c'est là que se joue l'action publique de demain, comme l'invention de nouveaux modes d'action collective. c) Les articulations possibles entre Agenda 21 et agriculture biologique pourraient aussi être une nouvelle piste de recherche permettant à la fois d'analyser plus en profondeur l'idée de l'agriculture biologique comme un bien commun au plan scientifique et les possibilités de développement de l'agriculture biologique via l'outil de l'Agenda 21 au plan pratique.

Pour en savoir plus : *liste d'articles scientifiques, articles de transfert et de vulgarisation, avec les liens internet quand ils existent.*

- en cours

Partenaires impliqués : *Nom des organismes partenaires*

-

Financement : *autres que AgriBio3*

-

Contact : *nom et adresse mail de la personne à contacter pour plus de précisions*

Sophie Allain

allain.sophie@gmail.com